

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, régulièrement convoqué en date du 9 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président de la Communauté d'agglomération.

Ordre du jour :

Approbation de procès-verbaux

1°) COMMUNICATIONS DIVERSES

2°) DELIBERATIONS

- 01- Rapport d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération
- 02- Approbation du Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération
- 03- Autorisation de signature de l'accord-cadre composite pour l'« Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial »
- 04- Avenant n°3 au lot n°3 du marché de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »
- 05- Avis sur les avenants relatifs aux marchés de travaux « Travaux d'extension et de restructuration du bâtiment Vinnopôle à Peyrole
- 06- Adhésion au groupement de commandes pour les accords-cadres à bons de commande relatifs aux fournitures de voirie
- 07- Adhésion au groupement de commandes pour la participation à la protection sociale complémentaire
- 08- Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de matériel d'impression et maintenance de solutions d'impression multifonctions
- 09- Autorisation de signature des marchés pour la « Fourniture de 2 bennes à ordures ménagères d'occasion de 19 Tonnes »
- 10- Autorisation de signature de l'accord-cadre pour la « Fourniture, pose et maintenance de défibrillateurs »
- 11- Mise à jour des règlements de fonctionnement des crèches communautaires Les Dadou's, Arc en Ciel, Les P'tits Lis/Loups, La Rose des Vents, Enfant Phare, Les Calinous, Les Grapillous
- 12- Ajustement des subventions de fonctionnement 2025 aux gestionnaires de crèches et de lieux d'accueil enfants parents (LAEP)
- 13- Demandes de subventions - Programmation Politique de la Ville 2026 - Contrat de ville de Gaillac-Graulhet
- 14- Convention de commercialisation 2026 avec l'Office de Tourisme - Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales
- 15- Aménagement des espaces publics de l'Îlot du Gouch à Graulhet - Actualisation du **coût** d'opération prévisionnel suite à l'attribution des marchés de travaux et du plan de financement prévisionnel
- 16- Approbation et modalités de financement du projet « Travaux de démolition et de reprise du pont de voûte situé à Senouillac »
- 17- Décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Puybegon
- 18- Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon
- 19- Abandon de la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de

Graulhet

20- Composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

21- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes d'achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL

22- Proposition de noms pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

23- Désignation des représentants au Comité d'Agrément des pépinières Osca

24- Désignation des représentants au Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales - Modification

25- Composition du Comité territorial de pilotage et de suivi du Contrat de réussite pour la transition écologique 2021-2027, du Contrat territorial Occitanie 2022-2028, du Contrat Atouts Tarn et de l'approche territoriale intégrée du programme régional prioritaire 5 FEDER FSE + 2021-2027

26- Désignation des représentants du collège public au Comité de programmation LEADER - Programme LEADER 2023/2027

27- Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration au sein de l'Association Initiative Tarn

28- Désignation des représentants à l'Association AMORCE

29- Désignation du représentant au Groupement d'intérêt public Ressources et Territoires pour l'année 2026

30- Retrait du Groupement d'Intérêt Public Ressources (GIP) Ressources et Territoires au 31 décembre 2026

31- Désignation des représentants au Comité national d'actions sociales (CNAS)

3°) INFORMATIONS

Listes des décisions président

4°) QUESTIONS DIVERSES

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE (pour les points n°1 à n°16), Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER (ne prenant pas part ni aux débats ni au vote de la délibération du point n°13), Eric BEILLEVAIRE, Jérémie BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD (pour les points n°1 à n°12), Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ (pour les points n°1 à n°12), Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Emmanuel KESSLER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Joëlle BERTHOMIEU à Marie MONTELS, Henri BES à Benjamin VERDEIL, Michel CARIVEN à Jean-Brice TERZIEFF, Jennifer CHEVALIER à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Nicolas GERAUD à Fabienne MOLINIER (pour les points n°13 à n°31), Xavier GAY à Marie GRANEL, Jean-Claude LABORIE à Lara TRAGAN, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Philippe RETHORE à Martine TERRIER, Paul SALVADOR à Christophe GOURMANEL, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER (pouvoir inopérant pour la délibération du point n°13)

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Jean-Luc BASTIE, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Daniel BREIL, Thomas DOMENECH, Lucie DUCOS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrice LAPEYRE, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien FENESTRE

Le quorum est atteint.
Christophe GOURMANEL, Président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Fabien FENESTRE.

Christophe GOURMANEL donne lecture des pouvoirs.

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux du Conseil du lundi 2 mars 2026 et du lundi 20 avril 2026.

1°) COMMUNICATIONS DIVERSES

2°) DELIBERATIONS

2-1) Point 01- Rapport d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Selon l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Le rapport d'activité 2025 de la Communauté d'agglomération est établi.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L511-39,

- **de prendre acte** du Rapport d'activité 2025 de la Communauté d'agglomération ci-annexé,
- **d'informer** que le rapport sera communiqué aux maires de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur le rapport d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération. (Diaporama présenté).

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°146_2026 Rapport d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération

Exposé des motifs

Selon l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Le rapport d'activité 2025 de la Communauté d'agglomération est établi.

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L511-39,

- **prend acte** à l'unanimité du Rapport d'activité 2025 de la Communauté d'agglomération ci-annexé,
- **informe** que le Rapport sera communiqué aux maires de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération.

2-2) Point 02- Approbation du Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération doit adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-8, L.2121-22, L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Considérant que les Communautés comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation,

Considérant que le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a été installé lors de la séance du samedi 11 juillet 2020,

- **d'adopter** le Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet présenté tel qu'annexé à la présente délibération.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL introduit l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération et donne la parole à Christophe HERIN pour la présentation de l'objet de la délibération.

Des modifications ont été apportées :

. dans le rapport au niveau de la date de l'installation du conseil s'étant déroulé le 20 avril 2026 indiqué dans un « considérant »,

. dans le Règlement intérieur au niveau de la rédaction de l'article 13, de l'article 30 et de l'article 45 du règlement et sont présentées en séance.

Christophe GOURMANEL

Un règlement intérieur, c'est quelque chose sur lequel le président et l'Exécutif doivent s'appuyer pour qu'il y ait une structuration de tous nos débats. On est 93 membres du Conseil communautaire. Ça nécessite une organisation et ça nécessite des règles de conduite. Donc, moi, dès le départ, je vous ai amené des éléments par rapport au caractère que je souhaitais donner à ce Conseil communautaire sur le fait qu'on est 93 représentants de nos communes, que je souhaitais une transparence forte sur l'ensemble des décisions qui seraient prises par ce Conseil communautaire. C'est pour ça que ce Règlement, on l'a construit dans cet esprit. Il faut qu'on puisse libérer la parole de l'ensemble des conseillers communautaires, leur permettre de pouvoir assister à un maximum de lieux de débats. Après, on a une réglementation qui s'applique aux EPCI et qu'on est obligé de mettre en valeur dans le Règlement. Et on est aussi obligé d'avoir des gardes-fous. Moi, je veux que l'ensemble des conseillers communautaires se sentent écoutés. Je l'ai dit aussi dans mes premières interventions. Je veux que le résultat des urnes soit respecté. Et c'est pour ça que, dans ce cadre, je n'ai pas proposé de membres des minorités locales pour participer à des instances de représentation de l'agglomération parce qu'il était important que ce soit les majorités qui représentent l'agglomération. Mais après, sur tous les Ateliers et tout le travail des Commissions, bien sûr que toutes les paroles seront libres.

Christophe HERIN présente l'objet de la délibération sur l'approbation du Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération. En préambule, il précise que l'intention du Règlement intérieur et les modifications qui ont été apportées répondent à une intention politique que le Président vient de rappeler. Il est aussi là pour mettre un rapport de confiance entre les élus et entre les différentes instances.

Jonathan VIDAL

J'avais une question sur le Règlement intérieur, la partie Conférence des maires. Est-ce que la Conférence des maires a son propre Règlement intérieur ou est-ce que tout est dit dans ce Règlement-là où il n'y a que deux articles ?

Christophe HERIN

La Conférence des maires, le règlement qui s'applique sera celui-ci. J'élargis la question. Est-ce que dans les Commissions, il y a un règlement ? Dans les Commissions, c'est pareil. On va laisser très ouvert. On ne va pas réglementer le fonctionnement des Commissions. Il y a une base qui est écrite dans le Règlement intérieur, mais il n'y a pas de formalisme. Cela a été dit en introduction par Christophe. C'est-à-dire qu'on veut rester sur quelque chose d'ouvert et où chacun puisse venir s'exprimer. Ce que l'on ne veut pas, c'est qu'il y ait une prise en otage d'une dizaine de membres : ils ne sont pas contents sur un sujet, ils arrivent tous dans la Commission et ils veulent voter, ils veulent exister. C'est pour ça que, du coup, que ce soit la Conférence des maires, le Règlement, c'est celui-ci ; que ce soit les Commissions, le Règlement, pour l'instant, est simple.

Claire BATAILLER

J'avais des questions et des remarques sur le Règlement intérieur. Si on compare avec le Règlement intérieur de 2022 et de 2025, il y a quand même un durcissement que j'interprète un peu différemment de cette volonté de transparence, laquelle j'approuve. Mais du coup, il y a effectivement des rétrécissements des délais, mais il y a aussi, plus de débats possibles après les questions écrites et les questions orales. Il y a des critères, des formulations plus strictes sur la question de l'accès aux dossiers aussi préparatoires. Donc, j'ai une petite inquiétude en tout cas sur ce Règlement. J'avais deux questions. Il y avait quelque chose pas très clair sur la question des pouvoirs. Je ne sais pas si ça a été modifié ou pas. C'était juste que la formulation sur quand on ne peut pas venir, ça parlait de suppléant. Et moi, je fais partie d'une commune où il n'y a pas de suppléant. Et du coup, c'était pour clarifier comment ça se passe dans les communes où il n'y a pas de suppléant et le fait qu'on puisse donner son pouvoir à la personne de son choix dans l'Assemblée. C'était pour savoir ça. Et moi, j'ai une deuxième question et demande. Je comprends très bien la volonté d'avoir du temps pour prendre au sérieux les questions et les amendements proposés. Et donc, d'avoir trois jours et demi, ça me semble tout à fait pertinent. Mais du coup, j'aimerais qu'on ait aussi trois jours et demi pour lire, faire et étudier les dossiers et avoir des questions. Moi, j'aurais

une proposition qui serait : plutôt que d'avoir les documents cinq jours francs avant le Conseil, (donc ce qui revient au mardi), d'avoir sept jours francs, ce qui pourrait permettre au moins de les avoir le lundi. Donc, je comprends bien qu'il y a des enjeux d'Exécutif derrière. Mais je pense que c'est aussi prendre au sérieux les conseillers, d'avoir plus de temps pour étudier les dossiers et pouvoir faire des remarques constructives.

Christophe GOURMANEL

Donc, juste par rapport à votre demande, (et c'est pour ça que je l'ai exprimé comme ça dès le départ et en préalable à la présentation par Christophe HERIN), c'est qu'un Règlement. Il est fait pour être clair, être bordé et l'objectif, c'est qu'il soit très peu utilisé. Donc, on l'a fait clair. On l'a fait bordé. Et l'objectif, c'est toujours qu'il soit très peu utilisé. Donc, ça, c'est ma première réponse. En ce qui concerne les cinq jours, je comprends que c'est compliqué, mais pour avoir vécu les neuf dernières années de Conseil communautaire, déjà d'arriver à tenir cinq jours pour la préparation, c'est très, très dur. L'Exécutif. Si on l'envoyait, par exemple, le lundi matin, ça voudrait dire que tous les points qui doivent être vus pour le Conseil communautaire doivent être prêts la semaine d'avant le lundi. Donc, ça veut dire que pour qu'ils soient prêts le lundi, il faut qu'ils aient pu être vus par le président le jeudi ou dans les quatre premiers jours de la semaine encore avant. Ça voudrait dire que pour les Exécutifs, il faut qu'on soit prêt trois semaines à l'avance. Trois semaines à l'avance. Alors, dans cette période, ce n'est même pas la peine. Trois semaines, c'est à peu près le délai qu'il y a entre les conseils communautaires. Donc, ce n'est pas réaliste, mais même dans un rythme de croisière, ça nous bloquerait beaucoup, surtout maintenant qu'on n'a plus le droit de rajouter des points à l'ordre du jour une fois que l'ordre du jour a été envoyé. Si, encore assez facilement et sans trop de risques que ça ne soit pas accepté par l'Assemblée, on pouvait en début de conseil communautaire rajouter des points ou envoyer un point pour que vous ayez les éléments de travail en disant le président souhaiterait le rajouter à l'ordre du jour, ça serait peut-être possible. Là, ça s'est durci au niveau de cette réglementation. Donc, on sait très bien qu'on ne peut pas rajouter de points. On va se priver de beaucoup ou on va prendre du retard sur des décisions assez stratégiques si jamais on rajoute même un jour et demi parce que ça nous décale d'une semaine. Et donc, je comprends. Par contre, il faut qu'on garde de la souplesse sur la réponse sur la question écrite. Si on ne peut pas y répondre le jour de l'Assemblée du Conseil communautaire, que ça puisse être une réponse qu'on fait dans la semaine après. Enfin, on va trouver des solutions. Vous êtes beaucoup. Vous avez bien lu le Règlement. Vous avez regardé les points qui vous paraissaient à modifier. On en a tenu compte et il faut qu'on continue à travailler comme ça. Et après, on s'arrangera pour faire les retours, quitte à les faire au Conseil d'après, suivant la question qui est posée. Là, ce soir, on a une réponse par rapport à une question orale qui avait été faite sur le Conseil précédent, voire le Conseil d'avant. On va s'organiser, mais augmenter les cinq jours, (je n'ai même pas demandé au service), mais ça ne paraît pas possible.

Christophe HERIN

Je me permets de prendre une des questions qui a été posée pour enchaîner et finir dans ma tâche de rapporteur. En effet, l'article 13 était mal formulé puisque c'était l'histoire : quand je suis titulaire, à qui je peux donner ma procuration ? Est-ce que je peux la donner à un suppléant pour les communes de plus ou de moins de 1000 habitants ? Donc, en fait, on a changé la formulation de façon que ça soit beaucoup plus clair. Et on ne fait plus référence au nombre d'habitants des communes. Du coup, l'idée, c'est que quand je suis dans une commune où il n'y a pas de suppléant, je suis donc titulaire, et, j'ai le droit de donner ma procuration à qui je veux dans la salle qui est titulaire. Si j'ai un suppléant désigné, comme sur la commune de Rivières, j'ai une suppléante désignée. Si je suis absent, j'ai obligation de lui donner procuration à elle. Si elle ne peut pas venir, je pourrais donner une procuration à un titulaire présent. Du coup, c'est rédigé comme ça. Il n'y a plus de référence faite à plus de 1000, moins de 1000 parce que les histoires de plus de 1000, moins de 1000, c'est la façon dont le suppléant était nommé ou le titulaire. Donc, pour les plus de 1000, on est fléché et c'est l'électeur qui choisit. Pour les moins de 1000, c'est le Conseil municipal qui flèche. Donc, c'est un exemple pour lequel on a pris en compte la remarque qui nous a été faite. Donc, on vous demande de bien vouloir accepter la modification de l'article 13, telle qu'elle vous est présentée là et telle que je viens de l'exposer. Ensuite, par rapport au toilettage, c'est l'article 30 et l'article 45. J'y faisais référence tout à l'heure. L'article 30, c'est la composition des différentes Commissions.

Mais ça, ça n'a plus lieu d'être, puisqu'on vous propose de le supprimer. Et le 45, c'est pareil. C'est par rapport, à l'espace d'expression des conseillers sur le journal Reggards. Ce n'est pas la peine de faire des références puisque ça ne nous concerne pas. Et c'est pour ça qu'on vous demande de bien vouloir considérer qu'on supprime ces phrases qui n'apportent pas, en fait, un éclairage suffisant à notre règlement puisqu'il n'y a pas de groupe.

Julien BACOU

On peut envisager qu'à l'avenir il y en ait.

Christophe HERIN

Oui. On peut envisager qu'à l'avenir il y en ait.

Julien BACOU

Je suis désolé de vous le dire, mais ça me dérange quand même un peu qu'on ne puisse pas avoir un groupe d'opposition. Moi, sur le dernier mandat, j'étais seul élu encarté. Donc, on est trois aujourd'hui. Et qu'est-ce qui nous empêche de monter un groupe, pas forcément d'opposition, mais un groupe politique, et avoir, pourquoi pas, une expression qui serait différente de celle de l'Exécutif ? Moi, ça me pose quand même un certain problème. Je suis ravi quand même d'apprendre qu'on a le droit, encore, de ne pas avoir le même avis que l'Exécutif. C'est déjà une bonne chose. Mais je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas s'exprimer dans le magazine. On le fait dans le magazine municipal. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas le faire dans un magazine de l'agglomération. Ça me pose quand même quelques soucis de représentativité des élus. Ça paraît ne pas vous poser de problème. Moi quand même, ça me dérange. On représente quand même aussi des électeurs.

Christophe GOURMANEL

Non, mais vous représentez des électeurs, je l'ai dit. Après, ce règlement, il s'appuie sur des règles qui nous sont imposées ou pas imposées. Et à notre échelle, la constitution de groupes d'opposition n'est pas obligatoire. À partir des métropoles, c'est obligatoire. Pour une agglomération de notre strate, ce n'est pas obligatoire. Avec la constitution de groupes, il y a un bon nombre de règles qui sont liées à cette constitution de groupe. Et donc, vu que ce n'était pas obligatoire. Après, comme le dit Christophe, l'avenir nous dira les évolutions nécessaires à ce règlement. Dans un premier jet, on n'a pas souhaité, effectivement, mettre en place une règle où presque la constitution de groupes d'opposition serait déjà définie. On peut s'opposer effectivement à toute décision. Vous l'avez fait par le passé et ça ne vous a jamais été reproché ni interdit. L'objectif, c'est que justement la parole soit libre et que la parole dans Reggards puisse exister aussi si vous en faites une demande. La composition de Reggards s'appuie sur des demandes qui sont faites aux communes, sur des demandes qui sont faites aux services. Donc, moi, je n'ai pas de problème avec le fait que vous fassiez un commentaire sur une action. Mais on n'a pas voulu le formaliser dans le cadre d'un règlement parce que ça entraînait derrière toutes les règles liées à la constitution d'un groupe, et qu'à ce jour, on n'en trouvait pas le besoin.

Christophe HERIN Il vous sera proposé dans l'année qui vient de voter un projet de territoire, c'est-à-dire que cette assemblée va se positionner sur un projet de territoire. Si à la suite de ce vote, il n'est pas unanime, on pourra considérer qu'il y a un groupe de personnes dans la salle qui s'oppose à ce projet-là. Et donc, je trouverai normal qu'il devienne un groupe entre guillemets minoritaire et qu'il y ait un groupe majoritaire. Mais la traduction d'un groupe partisan politique, aujourd'hui, à l'agglomération, il n'existe pas de façon formalisée parce que les enjeux de l'état d'esprit de la loi d'une constitution d'une EPCI, ce n'est pas celui qui prévaut dans une commune. Dans une commune, on peut comprendre qu'à un moment donné, au vu des dimensions, on ait des enjeux politiques mais partisans avec des partis politiques, etc..., et une revendication.

Julien BACOU

Il y a bien des EPCI qui sont très politiques. Vous le savez très bien. Nous, c'est sûr qu'on a une particularité, on a 56 communes et 93 élus. Forcément, c'est moins politique qu'une communauté d'agglomération comme Albi, par exemple, ou d'autres. C'est sûr, c'est facultatif, mais ce n'est pas interdit de le faire. On ne va pas s'éterniser sur le débat. Je m'abstiendrai.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°147_2026 Approbation du Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération

Vote Pour :	76
Vote Contre :	1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO ayant donné pouvoir à Claire BATAILLER)
Abstention :	4 (Julien BACOU, Boris CORTIJOS, Isabelle VAURS, Claire BATAILLER)
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération doit adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation.

Le Conseil de communauté :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-8, L.2121-22, L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Considérant que les Communautés comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation,

Considérant que le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a été installé lors de la séance du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **adopte** le Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet présenté tel qu'annexé à la présente délibération.

2-3) Point 03- Autorisation de signature de l'accord-cadre composite pour l'« Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial »

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution de l'accord-cadre composite composé d'un marché ordinaire et d'un accord-cadre à bons de commande pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial lancé en procédure formalisée du 02 février au 02 avril 2026.

S'agissant du marché ordinaire, il est à prix forfaitaire pour la phase 1 d'état des lieux préliminaire et analyse de l'existant et pour la phase 4 de définition d'un programme d'actions et du zonage eaux pluviales.

S'agissant de l'accord-cadre à bons de commande, il est mono attributaire avec un maximum de 500 000 € pour la phase 2 d'état des lieux et investigations terrain, et de 400 000 € pour la phase 3 d'analyses quantitatives et qualitatives des écoulements.

La durée de cet accord-cadre composite est de 36 mois à compter de l'ordre de service.

La compétence gestion des eaux pluviales urbaines, telle que définie dans l'article L2226-1 du CGCT, est assurée de manière obligatoire par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020, à la suite de la mise en application de l'article L5216-5 du CGCT.

Dans une démarche d'appropriation et d'amélioration des connaissances de son patrimoine et des problématiques en lien avec la gestion des eaux pluviales, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a souhaité s'engager dans la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines et du zonage pluvial associé.

Les objectifs d'une telle étude sont :

- la collecte et la bancarisation des données de son patrimoine GEPU,
- le recensement des problématiques en lien avec la gestion des eaux pluviales,
- l'harmonisation des pratiques liées aux eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, en favorisant une gestion à la source des eaux pluviales visant à limiter l'imperméabilisation,
- favoriser l'infiltration et mettre en place des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales,
- la mise en place d'un programme d'action pour supprimer/atténuer les problématiques liées aux eaux pluviales,
- la mise en place d'une stratégie globale et cohérente de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire.

La présente étude concerne les eaux dites pluviales et les eaux dites de ruissèlement en milieu urbain. Les eaux dites pluviales sont gérées par des dispositifs dédiés (infiltration, stockage, collecte, transport, traitement).

Les eaux de ruissèlement sont les eaux pluviales qui ne sont « pas gérées » par ces dispositifs. Elles peuvent ruisseler en surface, en particulier dans les rues.

La finalité de l'étude est d'aboutir à l'établissement d'un zonage pluvial à l'échelle de la collectivité. Le législateur a introduit le zonage pluvial dans la loi sur l'eau de 1992 pour répondre aux enjeux de prévention des inondations et de préservation de la qualité des milieux aquatiques.

Il est défini par l'article L.2224-10 du CGCT :

« 3° - les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissèlement ; »

« 4° - les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissèlement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Le zonage pluvial est élaboré sur le périmètre administratif où l'autorité est compétente en gestion des eaux pluviales.

Une cohérence avec l'échelle d'élaboration du document d'urbanisme (dont le PLUi qui sera réalisé sur 2026-2029) doit être recherchée. Le prestataire sera ainsi tenu, de proposer des recommandations vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales sur les zones considérées comme urbanisées, c'est-à-dire les zones où l'urbanisation a généré une imperméabilisation des sols, et à urbaniser par les documents d'urbanisme.

L'étude porte donc sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet. Les ouvrages concernés sont l'ensemble des ouvrages de limitation de l'imperméabilisation du territoire, l'ensemble des équipements qui influent sur la gestion des eaux pluviales (exemple fils d'eau des trottoirs qui auront un impact sur le bassin versant), les fossés, les avaloirs et grilles de récupération des eaux pluviales, les ouvrages de stockage des eaux pluviales : bassins d'orage, bassins de stockage et bassins d'infiltration, ainsi que l'ensemble des réseaux unitaires et pluviaux de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet .

Aujourd'hui, le patrimoine GEPU de la collectivité est peu ou pas connu. Le SIG « pluvial » de la collectivité recense :

- . 145 km de canalisations pluviales
- . 3020 regards
- . 2000 grilles et avaloirs
- . 1200 boîtes de branchement

Il est estimé en première approche, sur la base du linéaire de réseaux d'eaux usées strictes, que le patrimoine réseaux eaux pluviales comptabilise environ 345km de réseaux +/- 10% soit environ 8 400 regards et 5 600 grilles et avaloirs.

Il n'y a pas de données connues, à ce jour, sur le linéaire de fossés ou le nombre d'ouvrages de stockage. Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 08 juin 2026, a attribué l'accord-cadre composite à ALTEREO

31200 TOULOUSE

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 08 juin 2026,

- **d'autoriser** le Président à signer l'accord-cadre composite pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, ainsi que tout document afférent aux :

ALTEREO

26, chemin de Fondeyre

31200 TOULOUSE

Tranche ferme :

Phase 1 : Etat des lieux préliminaire et analyse de l'existant 99 618€ HT

Phase 2 : Etat des lieux et investigations terrain maximum 500 000€ HT

Phase 3 : Analyses quantitatives et qualitatives des écoulements maximum 400 000€ HT

Phase 4 : Définition d'un programme d'actions et du zonage eaux pluviales 182 805€ HT

Tranche optionnelle n°1 : Création d'outils de communication et de sensibilisation autour du schéma directeur et du zonage pluvial à destination de la population pour un montant de 30 950€ HT

Rapporteur : Maryline LHERM

Maryline LHERM présente l'objet de la délibération proposée sur l'autorisation de signature de l'accord-cadre composite pour l'« Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial ».

Régine MOULIADE

De mémoire, Maryline, est-ce que c'est Altereo qui avait fait aussi le schéma directeur de l'assainissement ?

Maryline LHERM

Il semblerait que oui. On a confirmation. Tout le monde est d'accord. C'est oui.

Régine MOULIADE

Il me semble que oui. Alors, par exemple, à Larroque, on a un réseau unitaire. Donc, le réseau d'eau pluviale, ils l'ont déjà.

Maryline LHERM

Oui.

Régine MOULIADE

Est-ce que ça a été pris en compte dans les coûts parce qu'on ne va pas refaire deux fois la même chose ?

Maryline LHERM

Oui, on est sur des coûts maximums. Mais de toute façon, c'est l'objet de l'étude parce qu'on est plusieurs concernées par la même chose. On a de l'unitaire dans certaines communes, effectivement.

Régine MOULIADE

Ok, merci.

Christophe GOURMANEL

Il faut savoir que là aussi, c'est plus sur son financement, qu'il n'y a absolument pas eu de débat en complément. C'est-à-dire que ça a été une compétence qui a été transférée en 2020. Depuis 2020, ça fonctionne un peu comme la voirie à droit de tirage. C'est-à-dire que si on veut faire 50 000 euros de travaux sur notre commune, (alors ce sont plutôt les grosses communes et ça concerne de la GEPU), la commune le mandate. On passe par l'agglomération et la commune le rembourse par la suite. On sait très bien que ces schémas directeurs sont indispensables à une bonne anticipation des problématiques. On ne l'a pas fait sur d'autres transferts de compétences. On l'a regretté. Il est en train d'être fait sur l'assainissement pour qu'à un moment, on puisse avoir une anticipation sur les prix et sur l'évaluation des travaux sur un plan pluriannuel d'investissement et les répartir. Là, la situation actuelle, on sait qu'on va pouvoir faire appel à l'Agence de l'eau qui encore sur ce type de dossiers soutient de façon intéressante ce type d'analyse. Cependant, il y aura un reste à charge. Et à ce jour, les moyens de couvrir ce reste à charge sont les fonds propres de l'agglomération qui n'a absolument pas, à aucun moment, été « clécté ». Enfin, on n'est pas allé chercher les modes de financement dans les communes. On a récupéré les modes de financement par une autre structure, Département ou Région. Ça veut dire que c'est une compétence qui a été transférée pour zéro et qui coûte très loin de zéro. C'est une problématique. Je vous alerte juste sur ça. Ça ne veut pas dire que je mets en cause le fait de cette démarche qui est indispensable à une bonne analyse. Mais ça sera un sujet. Et un sujet rapide, (Maryline le sait), c'est un sujet de ce mandat. Autant sur la GEMAPI, dès qu'elle a été mise en place, on a mis une petite fiscalité en place. Autant sur la GEPU, il n'y a rien qui a été mis en place, si ce n'est les droits de tirage.

Hervé JEANJACQUES

Pas vraiment intéressé par les eaux pluviales urbaines. Une question dans l'intérêt de la communauté à laquelle la réponse, (je pense), est affirmative, mais je voulais en avoir la certitude. Dans le prix de l'étude, (puisque'il s'agit d'une étude qui va donc engendrer ensuite des actions), est-ce qu'on s'est prémuni de la propriété des plans, et si oui des plans 2D ou en 3D, avec les relevés altimétriques ? Ça ce sont des choses qui ensuite sur le terrain sont exigées par les travailleurs de l'eau au plan technique, qu'on ait la maîtrise à tout moment de tous les plans, y compris les plans 3D ou les plans à relevés altimétriques pour faciliter le travail des agents.

Christophe GOURMANEL

Alors, il y a François qui a fait signe qu'il était capable de répondre. Moi, je ne suis pas capable.

François VERGNES

Bien sûr, la notion de rationalisation, (c'est ce que Maryline évoquait tout à l'heure), c'est tout à fait ça. C'est-à-dire qu'en petit un, pour répondre à Régine, bien entendu le travail qui a été fait en amont est récupéré. Alors il se trouve que c'est Altéreo, donc il connaît bien le secteur, donc ça devrait aller un petit peu vite. C'est peut-être aussi pour ça qu'il est passé devant ces petites camarades. Petit 2, si ça n'avait pas été le cas, on aurait transmis les fichiers que nous avons récupéré lors du schéma d'assainissement qui est quasiment fini. On est vraiment à la phase d'ajustement et de lancement du plan pluriannuel d'investissement. Petit 3, donc on garde la main sur ces données, c'est l'élément central. Outre la question que posait de façon perfide Christophe du financement, il y aura aussi la question à un moment ou à un autre à se poser, je l'évoquais avec certains élus, du service d'information géographique qui doit au niveau de l'agglomération ou au-delà peut-être, être en capacité de nous accompagner, nous communes, nous syndicats et nous communauté d'agglomération pour gérer, utiliser correctement les données qu'on a récupérées. On a un stock donné très important, je ne suis pas absolument convaincu qu'on ait à ce jour les moyens de l'exploiter correctement. Il y a une réflexion à mener par rapport à Tigeo, une réflexion à mener en termes de mutualisation avec tous les acteurs de terrain qui fabriquent ou qui utilisent de l'information géographique.

Clément THOUY

J'ai une question par rapport à la priorisation sur le secteur. A Téco, on a un problème de bourg qui glisse avec des terrains qui sont mal drainés et le bourg qui s'en va avec une école dessus. Comment va-t-on décider quelle commune va avoir la carte réalisée en premier ? C'est une question que je

me pose parce que je pense qu'il faudra lancer rapidement des travaux et on pensait faire une étude du pluvial quoi qu'il arrive.

Christophe GOURMANEL

Alors ça, ça n'a pas été déterminé. C'est Maryline qui va le porter. On peut en discuter éventuellement avec le bureau d'études à partir du moment où il sera retenu, sachant que là c'est une analyse des réseaux en place et que ce sera la dernière étape l'analyse prospective sur les travaux. Je me tourne vers les équipes pour être sûr de ne pas causer de bêtises. Donc dans un premier temps, le premier mandat c'est de faire une évaluation des réseaux existants et de l'ensemble du matériel existant sur l'ensemble des communes. Et même les communes rurales sont concernées par la GEPU de manière modérée, mais sont concernées par la GEPU parce qu'à partir du moment où on a des maisons qui évacuent leur pluvial dans des faussés et qu'ils le font de façon collective, c'est de la GEPU. Ce n'est pas de la GEMAPI. Donc, la limite est difficile des fois d'interprétation. Par rapport à ça, c'est un élément qu'on retient. Mais je ne suis pas sûr que dans les premiers temps, ils soient capables d'apporter des réponses à des problématiques de mauvaises évacuations de l'eau qui entraîneraient peut-être des problématiques bâtimementaires. Ça ne sera pas le début de l'analyse.

Maryline LHERM

Juste pour préciser, on est sur la phase de diagnostic. La compétence, on l'a depuis 2020. On n'est pas trop en avance. C'est vrai qu'il faudra poser le diagnostic. Et effectivement, après, il y aura les urgences qu'il faudra se signaler. Je pense qu'on sera, de nombreuses communes, à avoir des urgences parce que l'épisode qu'il y a eu, les six premiers mois de l'année, ont amené des aléas sur toutes les communes. Mais, ça fait partie des sujets.

Bernard FERRET

C'est juste un commentaire. Tu as dit, depuis 2020, on réfléchit. On vote et après on réfléchit comment on le finance.

Maryline LHERM

Non, ce n'est pas tout à fait ça. Si tu permets Président, on joue les pompiers là en ce moment. Il y a eu un cas sur une commune récemment. Il y a eu une intervention, mais l'agglomération va avancer. C'est comme ça parce que c'est la règle du jeu. Et par contre, ça sera « clecté », mais il y aura une avance de l'agglomération. Donc, aujourd'hui, on assure. Quand il faut, on assure. On ne laisse pas les communes dans le pétrin.

Bernard FERRET

On décide, on fait, et on réfléchit comment on finance après.

Maryline LHERM

Depuis 2020, on est tous les anciens comme toi, comme moi, on a certainement une forme de responsabilité.

Christophe GOURMANEL

C'est un constat. Tu fais bien de le dire. On va essayer de faire au mieux dans le futur.

François VERGNES

Je n'ai pas l'impression quand même qu'on s'est tourné les pouces pendant six ans. On a engagé et fini le schéma d'assainissement qui nous semblait prioritaire pour tout un tas de raisons, mais en particulier parce qu'on avait ces fameux réseaux unitaires qui pouvaient poser problème. Il y a une réflexion qui a été engagée en même temps sur GEMAPI qu'on a financée comme le disait Christophe. On a répondu à tout avec un agent, un demi-agent. Il faut le préciser parce qu'on n'a certainement pas eu, (je ne sais pas comment dire les choses de façon délicate), l'appréciation de l'enjeu que représentait ce truc-là. Mais en tout cas, le dossier a été pris à une charge et on avait intégré le cahier des charges du schéma directeur GEPU dans le cahier des charges d'assainissement pour assurer la continuité, pour avoir quelque chose de plus cohérent possible.

Donc, on a bossé aussi vite qu'on en a pu. Le fait de passer en agglomération nous a fait prendre des compétences qu'on avait essayé d'anticiper en 2018 et 2019 avec des études de diagnostic que nous avons arrêté de façon un petit peu brutale, pensant que la Loi engagement et proximité pourrait nous sauver la vie. Et la relance a été un petit peu compliquée. Je rappelle que le service eau et assainissement comportait au meilleur de sa vie huit personnes, et qu'en 2024, la moitié est partie. Donc, on ne peut pas faire des miracles avec peu de personnes et de moyens.

Christophe GOURMANEL

Cela fera partie de nos sujets de l'automne sur notre projet de territoire.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°148_2026 Autorisation de signature de l'accord-cadre composite pour l'« Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial »

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	1 (Bernard FERRET)
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution de l'accord-cadre composite composé d'un marché ordinaire et d'un accord-cadre à bons de commande pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial lancé en procédure formalisée du 02 février au 02 avril 2026.

S'agissant du marché ordinaire, il est à prix forfaitaire pour la phase 1 d'état des lieux préliminaire et analyse de l'existant et pour la phase 4 de définition d'un programme d'actions et du zonage eaux pluviales.

S'agissant de l'accord-cadre à bons de commande, il est mono attributaire avec un maximum de 500 000 € pour la phase 2 d'état des lieux et investigations terrain, et de 400 000 € pour la phase 3 d'analyses quantitatives et qualitatives des écoulements.

La durée de cet accord-cadre composite est de 36 mois à compter de l'ordre de service.

La compétence gestion des eaux pluviales urbaines, telle que définie dans l'article L2226-1 du CGCT, est assurée de manière obligatoire par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020, à la suite de la mise en application de l'article L5216-5 du CGCT.

Dans une démarche d'appropriation et d'amélioration des connaissances de son patrimoine et des problématiques en lien avec la gestion des eaux pluviales, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a souhaité s'engager dans la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines et du zonage pluvial associé.

Les objectifs d'une telle étude sont :

- la collecte et la bancarisation des données de son patrimoine GEPU,
- le recensement des problématiques en lien avec la gestion des eaux pluviales,
- l'harmonisation des pratiques liées aux eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, en favorisant une gestion à la source des eaux pluviales visant à limiter l'imperméabilisation,
- favoriser l'infiltration et mettre en place des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales,
- la mise en place d'un programme d'action pour supprimer/atténuer les problématiques liées aux eaux pluviales,
- la mise en place d'une stratégie globale et cohérente de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire.

La présente étude concerne les eaux dites pluviales et les eaux dites de ruissèlement en milieu urbain. Les eaux dites pluviales sont gérées par des dispositifs dédiés (infiltration, stockage, collecte, transport, traitement).

Les eaux de ruissèlement sont les eaux pluviales qui ne sont « pas gérées » par ces dispositifs. Elles peuvent ruisseler en surface, en particulier dans les rues.

La finalité de l'étude est d'aboutir à l'établissement d'un zonage pluvial à l'échelle de la collectivité. Le législateur a introduit le zonage pluvial dans la loi sur l'eau de 1992 pour répondre aux enjeux de prévention des inondations et de préservation de la qualité des milieux aquatiques.

Il est défini par l'article L.2224-10 du CGCT :

« 3° - les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; »

« 4° - les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Le zonage pluvial est élaboré sur le périmètre administratif où l'autorité est compétente en gestion des eaux pluviales.

Une cohérence avec l'échelle d'élaboration du document d'urbanisme (dont le PLUi qui sera réalisé sur 2026-2029) doit être recherchée. Le prestataire sera ainsi tenu, de proposer des recommandations vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales sur les zones considérées comme urbanisées, c'est-à-dire les zones où l'urbanisation a généré une imperméabilisation des sols, et à urbaniser par les documents d'urbanisme.

L'étude porte donc sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet. Les ouvrages concernés sont l'ensemble des ouvrages de limitation de l'imperméabilisation du territoire, l'ensemble des équipements qui influent sur la gestion des eaux pluviales (exemple fils d'eau des trottoirs qui auront un impact sur le bassin versant), les fossés, les avaloirs et grilles de récupération des eaux pluviales, les ouvrages de stockage des eaux pluviales : bassins d'orage, bassins de stockage et bassins d'infiltration, ainsi que l'ensemble des réseaux unitaires et pluviaux de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet .

Aujourd'hui, le patrimoine GEPU de la collectivité est peu ou pas connu. Le SIG « pluvial » de la collectivité recense :

- . 145 km de canalisations pluviales
- . 3020 regards
- . 2000 grilles et avaloirs
- . 1200 boîtes de branchement

Il est estimé en première approche, sur la base du linéaire de réseaux d'eaux usées strictes, que le patrimoine réseaux eaux pluviales comptabilise environ 345km de réseaux +/- 10% soit environ 8 400 regards et 5 600 grilles et avaloirs.

Il n'y a pas de données connues, à ce jour, sur le linéaire de fossés ou le nombre d'ouvrages de stockage. Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 08 juin 2026, a attribué l'accord-cadre composite à ALTEREO - 31200 TOULOUSE

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 08 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer l'accord-cadre composite pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, ainsi que tout document afférent aux :

ALTEREO

26, chemin de Fondeyre
31200 TOULOUSE

Tranche ferme :

Phase 1 : Etat des lieux préliminaire et analyse de l'existant 99 618€ HT

Phase 2 : Etat des lieux et investigations terrain maximum 500 000€ HT

Phase 3 : Analyses quantitatives et qualitatives des écoulements maximum 400 000€ HT

Phase 4 : Définition d'un programme d'actions et du zonage eaux pluviales 182 805€ HT

Tranche optionnelle n°1 : Création d'outils de communication et de sensibilisation autour du schéma directeur et du zonage pluvial à destination de la population pour un montant de 30950€HT.

2-4) Point 04- Avenant n°3 au lot n°3 du marché de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Les marchés relatifs à la « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » ont été attribués le 24 octobre 2022 à la société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE, pour une durée de 24 mois, puis renouvelable 2 fois pour une durée de 12 mois.

Ces marchés étaient allotés en 8 lots :

Lot n°1 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de RABASTENS,

Lot n°2 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de LISLE SUR TARN et MONTANS

Lot n°3 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de BRIATEXTE, SAINT GAUZENS, BUSQUE, LABESSIERE CANDEIL, RPI LASGRAISSES FENOLS et ORBAN

Lot n°4 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de GRAULHET

Lot n°5 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de LAGRAVE et FLORENTIN

Lot n°6 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de RIVIERES

Lot n°7 Restaurants scolaires Roquemaure et Mézens

Lot n°8 ALSH Vère Grésigne (Castelnau de Montmiral)

Considérant qu'à partir de septembre 2026, les trois écoles de Cadalen, Fénols et Lasgraïsses se regroupent en RPI, les repas des écoles de Lasgraïsses et Fénols, actuellement livrés par l'attributaire, seront préparés et livrés par une cuisine en régie appartenant à l'agglomération afin de bénéficier des mêmes repas (menus et denrées identiques sur les 9 sites de production en régie). Il convient d'établir un avenant n°3 au lot n°3 de moins-value de 25 repas par jour pour l'école de Lasgraïsses et de 20 repas par jour pour l'école de Fénols.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu des articles L2194-1 et R.2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.2.7 Compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°220_2022 du 24 octobre 2022 autorisant la signature des marchés « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »,

Considérant qu'à partir de septembre 2026, le Réseau Intercommunal Pédagogique (RPI) Lasgraïsses, Fénols, Orban sera dissout,

- **d'approuver** l'avenant n°3 au lot n°3 du marché de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet », relatif à l'arrêt de la prestation de fourniture et livraison de repas à partir de septembre 2026, pour une moins-value de 45 repas par jour pour l'école d'Orban, de 25 repas par jour pour l'école de Lasgraïsses, et de 20 repas par jour pour l'école de Fénols,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Sébastien BRAYLE

Sébastien BRAYLE présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°3 au lot n°3 du marché de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet ».

Christophe GOURMANEL

On avait un contrat sur ces repas. On arrive à les faire en régie. Donc, on transfère de la prestation extérieure sur de la fabrication en local.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°149_2026 Avenant n°3 au lot n°3 du marché de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Les marchés relatifs à la « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet » ont été attribués le 24 octobre 2022 à la société ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE, pour une durée de 24 mois, puis renouvelable 2 fois pour une durée de 12 mois.

Ces marchés étaient allotés en 8 lots :

Lot n°1 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de RABASTENS,

Lot n°2 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de LISLE SUR TARN et MONTANS

Lot n°3 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de BRIATEXTE, SAINT GAUZENS, BUSQUE, LABESSIERE CANDEIL, RPI LASGRAISSES FENOLS et ORBAN

Lot n°4 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de GRAULHET

Lot n°5 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de LAGRAVE et FLORENTIN

Lot n°6 Restaurants scolaires des écoles et ALSH de RIVIERES

Lot n°7 Restaurants scolaires Roquemaure et Mézens

Lot n°8 ALSH Vère Grésigne (Castelnau de Montmiral)

Considérant qu'à partir de septembre 2026, les trois écoles de Cadalen, Fénols et Lasgraïsses se regroupent en RPI, les repas des écoles de Lasgraïsses et Fénols, actuellement livrés par l'attributaire, seront préparés et livrés par une cuisine en régie appartenant à l'agglomération afin de bénéficier des mêmes repas (menus et denrées identiques sur les 9 sites de production en régie). Il convient d'établir un avenant n°3 au lot n°3 de moins-value de 25 repas par jour pour l'école de Lasgraïsses et de 20 repas par jour pour l'école de Fénols et 45 repas par jour pour l'école d'Orban.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu des articles L2194-1 et R.2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.2.7 Compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°220_2022 du 24 octobre 2022 autorisant la signature des marchés « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »,

Considérant qu'à partir de septembre 2026, le Réseau Intercommunal Pédagogique (RPI) Lasgraïsses, Fénols, Orban sera dissout,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°3 au lot n°3 du marché de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet », relatif à l'arrêt de la prestation de fourniture et livraison de repas à partir de septembre 2026, pour une moins-value de 45 repas par jour pour l'école d'Orban, de 25 repas par jour pour l'école de Lasgraïsses, et de 20 repas par jour pour l'école de Fénols,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

2-5) Point 05- Avis sur les avenants relatifs aux marchés de travaux « Travaux d'extension et de restructuration du bâtiment Vinnopôle à Peyrole »

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Les marchés relatifs aux « Travaux d'extension et de restructuration du bâtiment Vinnopôle à Peyrole » sont gérés par la SPL AUDEO par une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le marché relatif au LOT 3 – FACADES – ISOLATION EXTERIEURE a été attribué à NOVABOIS par la SPL AUDEO et a fait l'objet d'une présentation en CAO pour avis le 12 juin 2025 et d'une délibération du Conseil Communautaire n°137_2025 en date du 23 juin 2025.

Un avenant est nécessaire pour des prestations modificatives et complémentaires, qui ont été demandées à l'entreprise par ordre de service, et qui ont été validées par le maître d'ouvrage, pour la dépose de l'ancienne terrasse bois et la pose d'un platelage bois, d'une bavette d'étanchéité en pied de bardage et en tête de mur béton de soubassement façade Est.

Le marché relatif au LOT 7 – CVC – PLOMBERIE a été attribué à SPIE BUILDING SOLUTIONS par la SPL AUDEO et a fait l'objet d'une présentation en CAO le 12 juin 2025 et d'une délibération du Conseil Communautaire n°137_2025 en date du 23 juin 2025.

Un avenant est nécessaire pour des prestations modificatives et complémentaires, qui ont été demandées à l'entreprise par ordre de service, et qui ont été validées par le maître d'ouvrage, pour la dépose et la repose des liaisons clim et coffret gaz pour que l'entreprise NovaBois puisse intervenir sur les façades Nord et Ouest pour les travaux d'isolation.

Le marché relatif au LOT 10 – PEINTURE a été attribué à SAS LACOMBE par la SPL AUDEO et a fait l'objet d'une présentation en CAO le 12 juin 2025 et d'une délibération du Conseil Communautaire n°137_2025 en date du 23 juin 2025.

Un avenant est nécessaire pour des prestations modificatives et complémentaires, qui ont été demandées à l'entreprise par ordre de service, et qui ont été validées par le maître d'ouvrage, pour la modification de prestation à la suite des problématiques d'équipements existants non déplaçables dans le laboratoire et pour une raison esthétique pour les prestations de peinture supplémentaires, mais également le nettoyage de la zone 7 et la reprise des bandes du plafond du laboratoire.

Il s'agit de présenter pour avis ces avenants relatifs aux « Travaux d'extension et de restructuration du bâtiment Vinnopôle à Peyrole ».

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le code de la commande publique notamment les articles R.2194-2, L.2422-5, L.2422-6 et L.2511-1 à L.2511-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 sur la compétence des SPL relative aux opérations d'aménagement,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°160_2023 du 12 juin 2023 relative à l'adhésion et la désignation des représentants à la SPL AUDEO,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°06_2024 du 18 janvier 2024 relative à la validation du mandat d'études et de réalisation,
Vu l'article 10.1.1 b) de la convention de mandat précitée,

- **d'autoriser** la SPL AUDEO, au nom du mandat précité, à signer les avenants précités relatifs aux « Travaux d'extension et de restructuration du bâtiment Vinnopôle à Peyrole » conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent :

Lot	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	% en + ou en -	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
3	NOVABOIS	74 586.00 € HT	+ 4 224.00 € HT	+ 5.66 %	78 810.00 € HT

Lot	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	% en + ou en -	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
7	SPIE BUILDING SOLUTIONS	17 201.00 € HT	+ 1 560.09 € HT	+ 9.07 %	18 761.09 € HT

Lot	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	% en + ou en -	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
10	SAS LACOMBE	13 000.00 € HT	+ 2 242.53 € HT	+ 17.25 %	15 242.53 € HT

Rapporteur : Patrice GAUSSERAND

Patrice GAUSSERAND présente l'objet de la délibération proposée sur l'avis sur les avenants relatifs aux marchés de travaux « Travaux d'extension et de restructuration du bâtiment Vinnopôle à Peyrole ».

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°150_2026 Avis sur les avenants relatifs aux marchés de travaux « Travaux d'extension et de restructuration du bâtiment Vinnopôle à Peyrole »

Vote Pour : 80
Vote Contre : 0
Abstention : 1 (Laurent ALBERGE)
Non-participation au vote : 0

Exposé des motifs

Les marchés relatifs aux « Travaux d'extension et de restructuration du bâtiment Vinnopôle à Peyrole » sont gérés par la SPL AUDEO par une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le marché relatif au LOT 3 – FACADES – ISOLATION EXTERIEURE a été attribué à NOVABOIS par la SPL AUDEO et a fait l'objet d'une présentation en CAO pour avis le 12 juin 2025 et d'une délibération du Conseil Communautaire n°137_2025 en date du 23 juin 2025.

Un avenant est nécessaire pour des prestations modificatives et complémentaires, qui ont été demandées à l'entreprise par ordre de service, et qui ont été validées par le maître d'ouvrage, pour

la dépose de l'ancienne terrasse bois et la pose d'un platelage bois, d'une bavette d'étanchéité en pied de bardage et en tête de mur béton de soubassement façade Est.

Le marché relatif au LOT 7 – CVC – PLOMBERIE a été attribué à SPIE BUILDING SOLUTIONS par la SPL AUDEO et a fait l'objet d'une présentation en CAO le 12 juin 2025 et d'une délibération du Conseil Communautaire n°137_2025 en date du 23 juin 2025.

Un avenant est nécessaire pour des prestations modificatives et complémentaires, qui ont été demandées à l'entreprise par ordre de service, et qui ont été validées par le maitre d'ouvrage, pour la dépose et la repose des liaisons clim et coffret gaz pour que l'entreprise NovaBois puisse intervenir sur les façades Nord et Ouest pour les travaux d'isolation.

Le marché relatif au LOT 10 – PEINTURE a été attribué à SAS LACOMBE par la SPL AUDEO et a fait l'objet d'une présentation en CAO le 12 juin 2025 et d'une délibération du Conseil Communautaire n°137_2025 en date du 23 juin 2025.

Un avenant est nécessaire pour des prestations modificatives et complémentaires, qui ont été demandées à l'entreprise par ordre de service, et qui ont été validées par le maitre d'ouvrage, pour la modification de prestation à la suite des problématiques d'équipements existants non déplaçables dans le laboratoire et pour une raison esthétique pour les prestations de peinture supplémentaires, mais également le nettoyage de la zone 7 et la reprise des bandes du plafond du laboratoire.

Il s'agit de présenter pour avis ces avenants relatifs aux « Travaux d'extension et de restructuration du bâtiment Vinnopôle à Peyrole ».

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le code de la commande publique notamment les articles R.2194-2, L.2422-5, L.2422-6 et L.2511-1 à L.2511-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 sur la compétence des SPL relative aux opérations d'aménagement,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°160_2023 du 12 juin 2023 relative à l'adhésion et la désignation des représentants à la SPL AUDEO,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°06_2024 du 18 janvier 2024 relative à la validation du mandat d'études et de réalisation,

Vu l'article 10.1.1 b) de la convention de mandat précitée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** la SPL AUDEO, au nom du mandat précité, à signer les avenants précités relatifs aux « Travaux d'extension et de restructuration du bâtiment Vinnopôle à Peyrole » conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent :

Lot	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	% en + ou en -	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
3	NOVABOIS	74 586.00 € HT	+ 4 224.00 € HT	+ 5.66 %	78 810.00 € HT

Lot	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	% en + ou en -	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
7	SPIE BUILDING SOLUTIONS	17 201.00 € HT	+ 1 560.09 € HT	+ 9.07 %	18 761.09 € HT

Lot	TITULAIRE DU MARCHÉ	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	% en + ou en -	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
10	SAS LACOMBE	13 000.00 € HT	+ 2 242.53 € HT	+ 17.25 %	15 242.53 € HT

2-6) Point 06- Adhésion au groupement de commandes pour les accords-cadres à bons de commande relatifs aux fournitures de voirie

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés pour les communes intéressées, et qu'ils soient pilotés par la Communauté d'agglomération.

Aussi, il est proposé de renouveler le groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer la passation des accords-cadres à bons de commande mono-attributaire relatifs aux fournitures de voirie.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des accords-cadres pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes, par type d'accords-cadres, seront mises en place et permettront à chacun des membres de gérer en direct ses accords-cadres.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet propose au Conseil de communauté d'émettre un avis sur la participation de la Communauté d'agglomération à ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer les conventions à intervenir.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

- **d'approuver** la participation de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet au groupement de commandes relatif à la fourniture des matériaux à destination des travaux de voirie :

- . LOT n° 1 – PRODUITS COMPOSITES POUR REVÊTEMENT ROUTIER
- . LOT n° 2 – LIANTS HYDROCARBONES
- . LOT n° 3 – GRAVILLONS CLASSE B
- . LOT n° 4 – GRANULATS ET MATERIAUX NATURELS

. LOT n° 5 – FOURNITURES VRD

. LOT n° 6 – BETONS

- **d'approuver** la mise en place des conventions constitutives du groupement de commandes, avec les communes souhaitant adhérer au dit groupement pour chaque accord-cadre suivant la trame des conventions ci-jointes,

- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer, pour la Communauté d'agglomération, ces conventions,

- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à signer pour l'agglomération les accords-cadres issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

- **de désigner** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les offres et d'attribuer les accords-cadres.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur l'adhésion au groupement de commandes pour les accords-cadres à bons de commande relatifs aux fournitures de voirie.

Clément THOUY

Juste une question. Alors, c'est peut-être l'intitulé que je ne connais pas bien, mais est-ce que dedans, on a de la grave émulsion et de l'enrobé à froid pour les réparations des routes ?

Christophe GOURMANEL

Des produits de composites pour revêtements routiers, je pense que ça doit être l'enrobé à froid et même la grave émulsion qui est dans ce lot.

Clément THOUY

D'accord, parfait. Et l'autre question, est-ce qu'il serait possible la prochaine fois de demander s'ils ont du primaire pour les enrobés à froid qui améliore l'accroche ?

Christophe GOURMANEL

Il avait été déterminé un certain nombre de matériaux utilisés parce qu'on a des règles par rapport au marché. Vu le fait que sur l'agglomération, on employait largement plus de 70 000 euros sur ces six lots, il y avait une obligation de faire un marché. Après, quand on est sur des produits un peu moins utilisés, il peut y avoir un achat de gré à gré avec le fournisseur qui nous fournit le reste ou avec un autre fournisseur de votre choix. L'objectif, c'est que répondent un maximum de communes avec les lots parce qu'après quand on fait des lots pour 5000 euros sur un contrat de trois ans, on a rarement des prix attractifs. Donc, sur des particularités, il vaut mieux peut-être passer de gré à gré avec vos fournisseurs et les mettre en concurrence sous forme de devis plutôt que de passer sur un marché défini.

Ludivine PAYA

C'est une question peut-être plus sur de la prestation de services que sur les matériaux, mais si jamais on a des urgences, est-ce qu'il est possible pour la commune qui a adhéré à ce groupement de commande de consulter par ailleurs ? Ou est-ce qu'elle est, (je dirais), pieds et poings liés ?

Christophe GOURMANEL

Il y a des pourcentages de tolérance par rapport aux justifications qu'on peut apporter. Mais si on veut parler clair, il y en a qui n'ont jamais fait appel au groupement de commande alors que normalement, c'était la règle. Et il n'y a pas eu de problématique avec la trésorerie pour payer les factures des prestataires. Là, on n'est plus sur des fournitures effectivement qu'une prestation.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°151_2026 Adhésion au groupement de commandes pour les accords-cadres à bons de commande relatifs aux fournitures de voirie

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés pour les communes intéressées, et qu'ils soient pilotés par la Communauté d'agglomération.

Aussi, il est proposé de renouveler le groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer la passation des accords-cadres à bons de commande mono-attributaire relatifs aux fournitures de voirie.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des accords-cadres pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes, par type d'accords-cadres, seront mises en place et permettront à chacun des membres de gérer en direct ses accords-cadres.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet propose au Conseil de communauté d'émettre un avis sur la participation de la Communauté d'agglomération à ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la participation de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet au groupement de commandes relatif à la fourniture des matériaux à destination des travaux de voirie :
- . LOT n° 1 – PRODUITS COMPOSITES POUR REVÊTEMENT ROUTIER
- . LOT n° 2 – LIANTS HYDROCARBONES
- . LOT n° 3 – GRAVILLONS CLASSE B
- . LOT n° 4 – GRANULATS ET MATERIAUX NATURELS
- . LOT n° 5 – FOURNITURES VRD
- . LOT n° 6 – BETONS
- **approuve** la mise en place des conventions constitutives du groupement de commandes, avec les communes souhaitant adhérer au dit groupement pour chaque accord-cadre suivant la trame des conventions ci-jointes,
- **autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer, pour la Communauté d'agglomération, ces conventions,
- **autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à signer pour l'agglomération les accords-cadres issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- **désigne** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les offres et d'attribuer les accords-cadres.

2-7) Point 07- Autorisation de signature de l'accord-cadre composite pour l'« Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial »
RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, il est proposé de renouveler le groupement de commandes, arrivant à échéance en décembre 2026, en vue de lancer une consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'agglomération comme coordonnateur, et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes, par type de marchés, seront mises en place et permettront à chacun des membres de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet propose au Conseil de communauté d'émettre un avis sur la participation de la Communauté d'agglomération à ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer la ou les conventions à intervenir,

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

- **d'approuver** la participation de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet au groupement de commandes relatif à la protection sociale complémentaire :

. Lot n°1 – Mutuelle santé

. Lot n°2 – Prévoyance

- **d'approuver** la mise en place des conventions constitutives du groupement de commandes avec les communes souhaitant adhérer au dit groupement pour chaque marché suivant la trame des conventions ci-jointes,

- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer, pour la Communauté d'agglomération, ces conventions,

- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à signer, pour la Communauté d'agglomération, les marchés issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

- **de désigner** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les offres et d'attribuer les marchés.

Rapporteur : Maryline LHERM

Maryline LHERM présente l'objet de la délibération proposée sur l'autorisation de signature de l'accord-cadre composite pour l'« Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial ».

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°152_2026 Autorisation de signature de l'accord-cadre composite pour l'« Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial»

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, il est proposé de renouveler le groupement de commandes, arrivant à échéance en décembre 2026, en vue de lancer une consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'agglomération comme coordonnateur, et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes, par type de marchés, seront mises en place et permettront à chacun des membres de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet propose au Conseil de communauté d'émettre un avis sur la participation de la Communauté d'agglomération à ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer la ou les conventions à intervenir,

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la participation de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet au groupement de commandes relatif à la protection sociale complémentaire :

. Lot n°1 – Mutuelle santé

. Lot n°2 – Prévoyance

- **approuve** la mise en place des conventions constitutives du groupement de commandes avec les communes souhaitant adhérer au dit groupement pour chaque marché suivant la trame des conventions ci-jointes,

- **autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer, pour la Communauté d'agglomération, ces conventions,

- **autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à signer, pour la Communauté d'agglomération, les marchés issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

- **désigne** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les offres et d'attribuer les marchés.

2-8) POINT 08- Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de matériel d'impression et maintenance de solutions d'impression multifonctions

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes intéressées, et qu'ils soient pilotés par la Communauté d'agglomération.

Aussi, il est proposé de renouveler le groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer la passation de l'accord-cadre à bons de commande et mono-attributaire, pour la fourniture de matériel d'impression et maintenance de solutions d'impression multifonctions.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation de cet accord-cadre pour l'ensemble des membres du groupement.

Une convention de groupement de commandes sera mise en place et permettra à chacun des membres de gérer en direct son accord-cadre.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet propose au Conseil de communauté d'émettre un avis sur la participation de la Communauté d'agglomération à ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer la convention à intervenir,

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

- **d'approuver** la participation de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet au groupement de commandes relatif à la fourniture de matériel d'impression et maintenance de solutions d'impression multifonctions,

- **d'approuver** la mise en place de la convention constitutive du groupement de commandes, avec les communes souhaitant adhérer au dit groupement, pour chaque accord-cadre suivant la trame de la convention ci-jointe,

- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer, pour la Communauté d'agglomération, cette convention,

- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à signer, pour la Communauté d'agglomération, l'accord-cadre issu du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

- **de désigner** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les offres et d'attribuer l'accord-cadre.

Rapporteur : Nicolas GERAUD

Nicolas Géraud présente l'objet de la délibération proposée sur l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de matériel d'impression et maintenance de solutions d'impression multifonctions.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°153_2026 Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de matériel d'impression et maintenance de solutions d'impression multifonctions

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes intéressées, et qu'ils soient pilotés par la Communauté d'agglomération.

Aussi, il est proposé de renouveler le groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer la passation de l'accord-cadre à bons de commande et mono-attributaire, pour la fourniture de matériel d'impression et maintenance de solutions d'impression multifonctions.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation de cet accord-cadre pour l'ensemble des membres du groupement.

Une convention de groupement de commandes sera mise en place et permettra à chacun des membres de gérer en direct son accord-cadre.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet propose au Conseil de communauté d'émettre un avis sur la participation de la Communauté d'agglomération à ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer la convention à intervenir,

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la participation de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet au groupement de commandes relatif à la fourniture de matériel d'impression et maintenance de solutions d'impression multifonctions,

- **approuve** la mise en place de la convention constitutive du groupement de commandes, avec les communes souhaitant adhérer au dit groupement, pour chaque accord-cadre suivant la trame de la convention ci-jointe,

- **autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer, pour la Communauté d'agglomération, cette convention,

- **autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à signer, pour la Communauté d'agglomération, l'accord-cadre issu du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

- **désigne** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les offres et d'attribuer l'accord-cadre.

2-9) POINT 09- Autorisation de signature des marchés pour la « Fourniture de 2 bennes à ordures ménagères d'occasion de 19 Tonnes »

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés, pour la fourniture de 2 bennes à ordures ménagères d'occasion de 19 Tonnes, lancés en procédure formalisée du 20 février au 30 mars 2026.

Dans l'exercice de la compétence Déchets, la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet est appelée à optimiser ses opérations de collecte des ordures ménagères, du tri, et du verre, sur le territoire rural, en secteur pavillonnaire, et en hyper centre, sur des équipements individuels et collectifs.

La consultation est allotie avec deux lots.

. Lot 1 : Acquisition d'une BOM d'occasion de 19T avec 2 variantes obligatoires :

Variante obligatoire n° 1 : Reprise d'une BOM d'occasion de 26T

Variante obligatoire n°2 : Extension de garantie d'une année supplémentaire

. Lot 2 : Acquisition d'une BOM d'occasion de 19T avec 3 variantes obligatoires que sont :

Variante obligatoire n° 1 : Reprise d'une BOM d'occasion de 26T

Variante obligatoire n° 2 : Reprise d'une BOM d'occasion de 10T

Variante obligatoire n°3 : Extension de garantie d'une année supplémentaire

Chaque véhicule d'occasion est composé d'un porteur de 19 tonnes de PTAC et d'une benne à compaction d'occasion d'environ 16m³. Ils offrent la puissance qui leur permet de circuler à pleine charge sur un territoire au relief prononcé, et offrent également un encombrement minimum ainsi qu'une maniabilité leur permettant d'intervenir à l'intérieur des hypercentres.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 08 juin 2026, a déclaré sans suite le Lot 1 Acquisition d'une BOM d'occasion de 19T et Lot 2 Acquisition d'une BOM d'occasion de 19T.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre, réunie le 08 juin 2026,

- **d'autoriser** le Président à signer les marchés pour la souscription des marchés d'assurances conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, ainsi que tout document afférent aux :

. Lot 1 : Acquisition d'une BOM d'occasion de 19T avec 2 variantes obligatoires

Est déclaré sans suite afin de redéfinir le besoin

. Lot 2 : Acquisition d'une BOM d'occasion de 19T avec 3 variantes obligatoires

Est déclaré sans suite afin de redéfinir le besoin

Rapporteur : Bertrand BOUYSSIE

Bertrand BOUYSSIE présente l'objet de la délibération proposée sur l'autorisation de signature des marchés pour la « Fourniture de 2 bennes à ordures ménagères d'occasion de 19 Tonnes ».

Christophe GOURMANEL

Est-ce qu'on a des explications sur le fait que ça ait été rendu infructueux ?

Bertrand BOUYSSIE

Alors, le lot 1 était trop cher et le lot 2 ne correspondait pas aux attentes avec un délai trop long.

Christophe GOURMANEL

Ça nous revient régulièrement. Et ça devient une problématique étant donné qu'on a du mal à assurer, mais on a aussi du mal à attirer des prestataires qui seraient prêts à nous fournir.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°154_2026 Autorisation de signature des marchés pour la « Fourniture de 2 bennes à ordures ménagères d'occasion de 19 Tonnes »

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	1 (Pascal ROBERT6COLS)
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés, pour la fourniture de 2 bennes à ordures ménagères d'occasion de 19 Tonnes, lancés en procédure formalisée du 20 février au 30 mars 2026.

Dans l'exercice de la compétence Déchets, la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet est appelée à optimiser ses opérations de collecte des ordures ménagères, du tri, et du verre, sur le territoire rural, en secteur pavillonnaire, et en hyper centre, sur des équipements individuels et collectifs.

La consultation est allotie avec deux lots.

. Lot 1 : Acquisition d'une BOM d'occasion de 19T avec 2 variantes obligatoires :

Variante obligatoire n°1 : Reprise d'une BOM d'occasion de 26T

Variante obligatoire n°2 : Extension de garantie d'une année supplémentaire

. Lot 2 : Acquisition d'une BOM d'occasion de 19T avec 3 variantes obligatoires que sont :

Variante obligatoire n°1 : Reprise d'une BOM d'occasion de 26T

Variante obligatoire n°2 : Reprise d'une BOM d'occasion de 10T

Variante obligatoire n°3 : Extension de garantie d'une année supplémentaire

Chaque véhicule d'occasion est composé d'un porteur de 19 tonnes de PTAC et d'une benne à compaction d'occasion d'environ 16m³. Ils offrent la puissance qui leur permet de circuler à pleine charge sur un territoire au relief prononcé, et offrent également un encombrement minimum ainsi qu'une maniabilité leur permettant d'intervenir à l'intérieur des hypercentres.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 08 juin 2026, a déclaré sans suite le Lot 1 Acquisition d'une BOM d'occasion de 19T et Lot 2 Acquisition d'une BOM d'occasion de 19T.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 08 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer les marchés pour la souscription des marchés d'assurances conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, ainsi que tout document afférent aux :

. Lot 1 : Acquisition d'une BOM d'occasion de 19T avec 2 variantes obligatoires

Est déclaré sans suite afin de redéfinir le besoin

. Lot 2 : Acquisition d'une BOM d'occasion de 19T avec 3 variantes obligatoires

Est déclaré sans suite afin de redéfinir le besoin

2-10) POINT 10- Autorisation de signature de l'accord-cadre pour la « Fourniture, pose et maintenance de défibrillateurs »

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution de l'accord-cadre, à bons de commande, mono-attributaire avec un montant maximum pour la « Fourniture, pose et maintenance de défibrillateurs » lancé en procédure formalisée du 05 mars 2026 au 06 avril 2026.

Le besoin est d'une part, de réaliser la maintenance annuelle de notre parc de 42 défibrillateurs avec renouvellement des consommables périssables (électrodes adultes / enfants) et renouvellement des pièces détachées en fin de vie (batteries), et d'autre part d'acheter de nouveaux défibrillateurs.

L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite, pour une période de 12 mois.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 juin 2026 a attribué l'accord-cadre à SCHILLER France SAS 77600 BUSSY SAINT GEORGES

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment, les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 8 juin 2026,

- **d'autoriser** le Président à signer l'accord-cadre pour la « Fourniture, pose et maintenance de défibrillateurs » ainsi que tout document afférent pour :

SCHILLER France SAS
6 rue Raoul Follereau
77600 BUSSY SAINT GEORGES

Pour un montant maximum de commandes, pour la durée de chaque période de 12 mois de 100 000.00 euros HT, soit 400 000.00 euros HT sur 48 mois.

Rapporteur : Christophe HERIN

Christophe HERIN présente l'objet de la délibération proposée sur l'autorisation de signature de l'accord-cadre pour la « Fourniture, pose et maintenance de défibrillateurs ».

Marie-Claire MATE

Y compris au niveau de la maintenance ?

Christophe HERIN

Oui

Pascale PUIBASSET

*Est-ce que nous pourrions disposer d'une carte, d'une situation des différents appareils disposés ?
Ça peut avoir un lien avec le PCS et avec le futur Plan intercommunal de Sauvegarde.*

Christophe HERIN

Alors peut-être.

Christophe GOURMANEL

Automatiquement, ils sont inscrits et référencés à partir du moment où ils sont posés sur une carte qui permet de déterminer les lieux de mise en place. Et effectivement, il faudra faire un référentiel à l'échelle du Plan intercommunal de sauvegarde.

Pascale PUIBASSET

La carte est effectivement disponible. On n'est pas tous super bien équipés pour y accéder. Si on a le document qui est fourni par l'agglomération, je trouve que c'est bien. Ça permet aussi, (ce sont des dispositifs de sauvegarde), que chaque commune soit à même de savoir s'il y en a sur sa commune et communiquer. Si on les a et qu'on ne communique pas dessus, au moins au niveau des communes, c'est un peu dommage. On risque de perdre des concitoyens.

Christophe HERIN

Je me permets de compléter la réponse. Pour les défibrillateurs qui sont à l'intérieur d'une école, si quelqu'un d'autre de l'extérieur de l'école utilise le défibrillateur, il faut bien sûr qu'il le porte à connaissance à la fois de l'école, mais aussi de l'agglomération. On nous a déjà posé la question : est-ce qu'un défibrillateur pour l'agglomération peut servir pour la commune ou pour la commune pour l'agglomération ? La réponse : on a envie tous de dire oui, parce que quand c'est pour sauver une vie, on veut le faire. Ce qu'on souhaite quand même, c'est qu'à chaque fois qu'il y aura un utilisateur qui utilise le défibrillateur, qu'il soit en bon usage.

Pascale PUIBASSET

Bien sûr, mais là tu parles des écoles. J'en conclus qu'il y en a dans les écoles mais il peut y avoir dans d'autres établissements communautaires. Je pense aux médiathèques, des choses comme ça. En clair, il faut quand même qu'on le sache, c'est tout ; après, qu'il y ait un process, si jamais ça devait être utilisé, bien évidemment, parce qu'il ne s'agit pas d'arriver derrière et que l'appareil ne fonctionne plus. Mais ça me semble nécessaire quand même qu'on ait l'information.

Nathalie ETIENNE

Le délai d'intervention des techniciens quand il y a la panne d'un appareil.

Christophe HERIN

Je ne sais pas.

Elisabeth LOYER

À Montvalen, on est avec Schiller et je trouve que leurs prestations ne sont pas bonnes. On est resté trois semaines en panne. Donc, communication à tout le village pour dire : « désolée, on est en panne ». Je pense que pour l'agglomération, ça ne va pas être pareil parce que c'est l'agglomération. Ça coûte de l'argent. Mais je suis très déçue de leurs prestations.

Nathalie ETIENNE

Il doit y avoir un écrit quand même pour le délai d'intervention.

Christophe HERIN

Alors, du coup, je prends la question et je répondrai à votre question. Mais je ne peux pas le faire là, à l'instant « t » parce que je n'ai pas le rapport sous les yeux. C'est tout.

Christophe GOURMANEL

La problématique, c'est qu'on a lancé une consultation et dans ce type de consultation, il y a une affaire de prix, mais il y a aussi une affaire technique. Et la problématique, c'est qu'on est obligé de faire confiance sur les promesses qui peuvent être faites lors de la proposition. Après, c'est vrai, par rapport à ce que dit Elisabeth, on a quand même des services juridiques qui font que quand on met des pénalités sur une convention, en général, on les met en application quand elles ne sont pas respectées. Une commune comme Grazac ou Montvalen ne va pas faire un recours. On le fait pour que les marchés soient respectés et parce que c'est une question de responsabilité, comme quand on est maire. Donc, si cette entreprise ne respecte pas, ils auront des pénalités. C'est exactement

pareil pour le changement des résistances quand il y a eu une intervention. Ils doivent pouvoir nous fournir dans les 24 heures, dans les 48 heures. Là aussi, le fait qu'on en ait plusieurs, ça permet qu'on ait un stock. Quand on n'a qu'un seul défibrillateur, vu la vitesse à laquelle ça se périmé, on n'en achète pas d'avance parce qu'au bout d'un an, il faut les changer de toute façon. Si on a du stock, on jette tout le stock. Alors que nous, avec le nombre, il est intéressant d'avoir un stock parce qu'il y a toujours une utilisation sur l'année. La question de Pascale sur le fait qu'on fasse une carte et qu'on puisse la publier ou la mettre à disposition, c'est vrai que c'est intéressant. On commence à avoir pas mal d'appareils. C'est normal qu'on puisse par un moyen ou par un autre communiquer dessus.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°155_2026 Autorisation de signature de l'accord-cadre pour la « Fourniture, pose et maintenance de défibrillateurs »

Vote Pour :	77
Vote Contre :	1 (Jonathan VIDAL)
Abstention :	3 (Jean-Luc CATHALAU, Nathalie ETIENNE, Clément THOUY)
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution de l'accord-cadre, à bons de commande, mono-attributaire avec un montant maximum pour la « Fourniture, pose et maintenance de défibrillateurs » lancé en procédure formalisée du 05 mars 2026 au 06 avril 2026.

Le besoin est d'une part, de réaliser la maintenance annuelle de notre parc de 42 défibrillateurs avec renouvellement des consommables périssables (électrodes adultes / enfants) et renouvellement des pièces détachées en fin de vie (batteries), et d'autre part d'acheter de nouveaux défibrillateurs.

L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite, pour une période de 12 mois.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 juin 2026 a attribué l'accord-cadre à SCHILLER France SAS 77600 BUSSY SAINT GEORGES

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment, les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 8 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer l'accord-cadre pour la « Fourniture, pose et maintenance de défibrillateurs » ainsi que tout document afférent pour :

SCHILLER France SAS
6 rue Raoul Follereau
77600 BUSSY SAINT GEORGES

Pour un montant maximum de commandes, pour la durée de chaque période de 12 mois de 100 000.00 euros HT, soit 400 000.00 euros HT sur 48 mois.

2-11) POINT 11- Mise à jour des règlements de fonctionnement des crèches communautaires Les Dadou's, Arc en Ciel, Les P'tits Lis'Loups, La Rose des Vents, Enfant Phare, Les Calinous, Les Grapillous

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La réforme "NORMA" (Norme d'Accueil) relative à la réglementation d'accueil du jeune enfant et des assistants maternels a engendré la mise à jour des projets d'établissement des crèches en juillet 2022 suivi d'une mise à jour en décembre 2023.

Des nouvelles recommandations de la CAF et du service PMI du Département mais aussi l'extension de l'agrément de la crèche Arc en ciel conduisent à apporter des nouvelles modifications aux règlements de fonctionnement des crèches communautaires.

Les modifications du règlement de fonctionnement portent particulièrement sur :

- . Les modalités d'organisation de la continuité de direction
- . Les modalités d'enregistrement des heures d'accueil des enfants
- . Les modalités sur la facturation et particulièrement les déductions
- . La modification de l'annexe sur les maladies à non-admission
- . La suppression de l'annexe sur le barème des participations familiales de la CNAF
- . La modification de l'agrément de la crèche Arc en Ciel à Rabastens

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 décembre 2023 approuvant la mise à jour du projet d'accueil et des règlements de fonctionnement des crèches communautaires,

- **d'adopter** les règlements de fonctionnement des crèches communautaires tels qu'annexés pour les structures suivantes : Les Dadou's, Arc en Ciel Les P'tits Lis'Loups, La Rose des Vents, Enfant Phare, Les Calinous, Les Grapillous ;

- **d'autoriser** le Président à prendre toute mesure qui sera nécessaire pour l'exécution de la présente décision, et à signer tout document afférent.

Rapporteur : Gilles TURLAN

Gilles TURLAN présente l'objet de la délibération proposée sur la mise à jour des règlements de fonctionnement des crèches communautaires Les Dadou's, Arc en Ciel, Les P'tits Lis'Loups, La Rose des Vents, Enfant Phare, Les Calinous, Les Grapillous.

Pas de remarque, La délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°156_2026 Mise à jour des règlements de fonctionnement des crèches communautaires Les Dadou's, Arc en Ciel, Les P'tits Lis'Loups, La Rose des Vents, Enfant Phare, Les Calinous, Les Grapillous

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

La réforme "NORMA" (Norme d'Accueil) relative à la réglementation d'accueil du jeune enfant et des assistants maternels a engendré la mise à jour des projets d'établissement des crèches en juillet 2022 suivi d'une mise à jour en décembre 2023.

Des nouvelles recommandations de la CAF et du service PMI du Département mais aussi l'extension de l'agrément de la crèche Arc en ciel conduisent à apporter des nouvelles modifications aux règlements de fonctionnement des crèches communautaires.

Les modifications du règlement de fonctionnement portent particulièrement sur :

- . Les modalités d'organisation de la continuité de direction
- . Les modalités d'enregistrement des heures d'accueil des enfants
- . Les modalités sur la facturation et particulièrement les déductions
- . La modification de l'annexe sur les maladies à non-admission
- . La suppression de l'annexe sur le barème des participations familiales de la CNAF
- . La modification de l'agrément de la crèche Arc en Ciel à Rabastens.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 30 décembre 2023 approuvant la mise à jour du projet d'accueil et des règlements de fonctionnement des crèches communautaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte** les règlements de fonctionnement des crèches communautaires tels qu'annexés pour les structures suivantes : Les Dadou's, Arc en Ciel Les P'tits Lis'Loups, La Rose des Vents, Enfant Phare, Les Calinous, Les Grapillous ;

- **autorise** le Président à prendre toute mesure qui sera nécessaire pour l'exécution de la présente décision, et à signer tout document afférent.

2-12) POINT 12- Ajustement des subventions de fonctionnement 2025 aux gestionnaires de crèches et de lieux d'accueil enfants parents (LAEP)

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Contexte

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération a défini un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

A ce titre, elle accompagne les Associations "Au Petit Pré" "AMAC", "Fa Si La Grandir", "Lou Pitchoun", "ACEPP", "Les Moussaillons", « Les Fouzics », « L'île aux parents », « 3 P'tits tours » et le CCAS de Graulhet pour la gestion de structure petite enfance par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement conclues pour la période 2024-2027 indiquent l'inscription d'une subvention prévisionnelle et prévoient la révision si les modalités d'accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont modifiées ou selon les besoins de l'association pour faire face à des charges imprévues et justifiées ou des recettes manquantes.

Conformément aux conventions un acompte de 80% a été versé en janvier 2025. Au regard des

comptes de résultat 2025 des crèches et des LAEP, il est proposé d'ajuster le montant de la subvention aux besoins réels des structures.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu l'article L.5211-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.5 des statuts Compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

- d'approuver l'ajustement des subventions dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2025 selon la répartition suivante :

GESTIONNAIRE	STRUCTURE	SUBVENTION PREVISIONNELLE 2025	SUBVENTION REELLE 2025
AU PETIT PRE	CRECHE AU PETIT PRE	103 000€	68 200€
AMAC	CRECHE LE CHAT BOTTE ET LIEU PASSERELLE LES COQUINS D'ABORD	180 000€	180 000€
FA SI LA GRANDIR	MICRO CRECHE FA SI LA GRANDIR	60 000€	69 890€
LOU PITCHOUN	CRECHE LOU PITCHOUN	155 000€	85 563€
ACEPP	CRECHE BRIN DE MALICE ET CRECHE RIFILOUS	255 500€	217 382€
LES MOUSSAILLONS	CRECHE LES MOUSSAILLONS	133 000€	106 400€
LES FOUZICS	HALTE GARDERIE LES FOUZICS	15 500€	0€
ILE AUX PARENTS	LAEP ILE AUX PARENTS	5 800€	5 800€
MAISON DES FAMILLES CCAS	LAEP MAISON DES FAMILLES	1 900€	1 900€
3 P'TITS TOURS	LAEP ITINERANT 3 P'TITS TOURS	6 400€	12 200€
TOTAL		916 100€	747 335€

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la Communauté d'agglomération, au compte 65748.

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Gilles TURLAN

Gilles TURLAN présente l'objet de la délibération proposée sur l'ajustement des subventions de fonctionnement 2025 aux gestionnaires de crèches et de lieux d'accueil enfants parents (LAEP).

Francis YECHE

Je réagis parce que j'ai vu les Fouzics. Alors, je n'ai pas l'explication, peut-être qu'il y a quelque chose de rationnel. J'ai vu qu'il y avait une subvention prévue de 15.500 et 0 in fine. Il y a une explication ?

Gilles TURLAN

Il n'y a pas eu de modification. En fait, ce qui se passe notamment par rapport à toutes les autres, (et celle-ci, il n'y a pas eu de modification) : c'est que certaines ont eu des subventions renforcées de la CAF en fonction de tout un tas de critères, notamment le bonus territoire, le bonus inclusion, etc..., qui fait qu'on réajuste à chaque fois. Celle-ci, c'est exactement la somme qui avait été prévue. Il n'y a pas eu de modification. C'est une subvention d'équilibre. Le but est effectivement de permettre à ces crèches de s'en sortir, de vivre correctement et effectivement, on est sur un territoire où la CAF suit vraiment bien toute la politique petite enfance, on a juste notre subvention. Ça nous permet de faire des économies par rapport à la somme qui avait été inscrite au budget.

Christophe GOURMANEL

Ce sont des conventions souvent de trois ans. Donc, il est difficile pour une structure d'anticiper le coût, les charges. Et donc, on leur demande de rester sur quelque chose de réaliste pour que nous, ça ne nous fasse pas une mauvaise surprise parce qu'autant une bonne surprise comme ça, on arrive largement à la gérer. Autant quand c'est une mauvaise surprise, c'est plus compliqué. Et donc, on leur demande d'être plutôt un peu pessimiste sur leur activité, sur les bonus qu'ils pourraient percevoir mais qui ne sont pas garantis. Parfois, ça se joue à un taux d'occupation. Et là, les Fouzics, ils se trouvent que les haltes garderies sont très bien subventionnées, puisqu'on compte à la place, alors qu'elles sont ouvertes deux jours et demi par semaine au lieu des cinq jours d'une crèche. Et donc, il y a des dispositifs qui permettent d'avoir un soutien important. Et comme c'est une convention de partenaires, quand ils ne vont pas bien, on est là pour les aider. Et quand ils vont bien, ils ne prennent pas de l'argent dont ils n'ont pas besoin pour l'instant.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°157_2026 Ajustement des subventions de fonctionnement 2025 aux gestionnaires de crèches et de lieux d'accueil enfants parents (LAEP)

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Contexte

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération a défini un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

A ce titre, elle accompagne les Associations "Au Petit Pré" "AMAC", "Fa Si La Grandir", "Lou Pitchoun", "ACEPP", "Les Moussaillons", « Les Fouzics », « L'Ile aux parents », « 3 P'tits tours » et le CCAS de Graulhet pour la gestion de structure petite enfance par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement conclues pour la période 2024-2027 indiquent l'inscription d'une subvention prévisionnelle et prévoient la révision si les modalités d'accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont modifiées ou selon les besoins de l'association pour faire face à des charges imprévues et justifiées ou des recettes manquantes.

Conformément aux conventions un acompte de 80% a été versé en janvier 2025. Au regard des comptes de résultat 2025 des crèches et des LAEP, il est proposé d'ajuster le montant de la subvention aux besoins réels des structures.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L.5211-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.5 des statuts Compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'ajustement des subventions dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2025 selon la répartition suivante :

GESTIONNAIRE	STRUCTURE	SUBVENTION PREVISIONNELLE 2025	SUBVENTION REELLE 2025
AU PETIT PRE	CRECHE AU PETIT PRE	103 000€	68 200€
AMAC	CRECHE LE CHAT BOTTE ET LIEU PASSERELLE LES COQUINS D'ABORD	180 000€	180 000€
FA SI LA GRANDIR	MICRO CRECHE FA SI LA GRANDIR	60 000€	69 890€
LOU PITCHOUN	CRECHE LOU PITCHOUN	155 000€	85 563€
ACEPP	CRECHE BRIN DE MALICE ET CRECHE RIFILOUS	255 500€	217 382€
LES MOUSSAILLONS	CRECHE LES MOUSSAILLONS	133 000€	106 400€
LES FOUZICS	HALTE GARDERIE LES FOUZICS	15 500€	0€
ILE AUX PARENTS	LAEP ILE AUX PARENTS	5 800€	5 800€
MAISON DES FAMILLES CCAS	LAEP MAISON DES FAMILLES	1 900€	1 900€
3 P'TITS TOURS	LAEP ITINERANT 3 P'TITS TOURS	6 400€	12 200€
TOTAL		916 100€	747 335€

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la Communauté d'agglomération, au compte 65748.

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Déport de Madame Claire BATAILLER pour la délibération du point n°13.

2-13) POINT 13- Demandes de subventions - Programmation Politique de la Ville 2026 - Contrat de ville de Gaillac-Graulhet

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Dans le cadre du Contrat de ville Gaillac-Graulhet Communauté d'agglomération, la programmation se ventile comme suit :

La programmation 2026 du Contrat de ville de Gaillac- Graulhet - actions thématiques

38 actions sont inscrites dans la programmation Politique de la ville 2026, y compris les actions financées dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

29 actions bénéficieront d'une participation de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, 35 actions bénéficient en contrepartie des crédits de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Cf. Tableau joint en annexe

Cette participation n'exclut pas un financement de ces actions dans le cadre des crédits spécifiques Politique de la ville des Directions Régionales de l'État, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, mais également dans le cadre du droit commun de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, de la Ville de Gaillac et de Graulhet et de toutes les institutions signataires du Contrat de ville. De la même façon, cette participation n'exclut pas un financement de ces associations sous forme de prestation.

Les projets 2026 de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet dans le cadre de la Politique de la Ville

Dans le cadre de la programmation de la Politique de la ville, la Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet porte plusieurs projets :

- 3 projets pour le Contrat de ville de Gaillac-Graulhet : la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) et les 2 PRE de Gaillac et Graulhet.

Cf. Tableau joint en annexe

La participation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) sur ces projets n'exclut pas des financements dans le cadre des crédits spécifiques Politique de la ville des Directions Régionales de l'État, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, mais également dans le cadre du droit commun de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, des communes de Gaillac et Graulhet et de toutes les institutions signataires du Contrat de ville.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Vu la circulaire du 03 avril 2023, du ministre chargé de la ville et du logement sur la prochaine génération des contrats de ville : "Engagements Quartiers 2030",

Vu la note du 13 avril 2023 du directeur général de l'ANCT relative à l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 15 mai 2023 du ministre délégué à la ville et au logement relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des contrats de ville,
Vu la circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'État chargée de la ville relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
Vu la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
Vu l'instruction du 04 janvier 2024 de la secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville relative à la gouvernance des contrats Engagements quartiers 2030,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.4 compétences en matière de politique de la ville,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° 11_2019 du 18 février 2019 afférente au portage juridique du Programme de Réussite Éducative de Graulhet par la Communauté d'agglomération,
Vu le Comité de pilotage du Contrat de ville de Gaillac-Graulhet pour les actions thématiques du XX mai 2026 validant les propositions du comité technique du Contrat de ville de Gaillac-Graulhet du 26 mars 2026,

- **d'autoriser** le Président à solliciter tout concours financier auprès d'autres organismes pour les projets directement portés par la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet dans le cadre du Contrat de ville Gaillac-Graulhet énoncés ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

**CONTRAT DE VILLE DE GAILLAC- GRAULHET - SUBVENTIONS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION -
PROGRAMMATION 2026
Comité de pilotage du 27 mai 2026**

Part Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre du Contrat de ville de Gaillac-Graulhet – 2026

Financements Projets d'associations – CDV Gaillac-Graulhet 2026					
Thématiques	Porteurs - Action	Coût total action	Montant Total "autres subventions"	Subvention CA	Montant Total Subventions
Participation des habitants- Citoyenneté	Centre social Mosaïque- Mosaïque s'imprime	17 550,00	12 500,00	2 000,00	14 500,00
	A Terre Egaux- Parces à vivre ensemble-Lenta pour rénovation urbaine- Gaillac	17 094,00	13 094,00	3 800,00	16 894,00
Culture	MJC Graulhet- Musterrannée: parcours d'éducation musicale	9 572,00	6 572,00	1 300,00	7 872,00
	Amicale Laïque Graulhet- Quand l'art vient à nous- Sorties culturelles et spectacles pour les enfants et les familles des QPV de Graulhet	11 500,00	7 000,00	1 000,00	8 000,00
	Association Circo Dadou- Découverte du monde du spectacle: chapiteau cirque et artistes de cirque	29 100,00	13 100,00	2 500,00	15 600,00
	Communes de Gaillac- Valorisation de la collecte des mémoires de Lentaou	8 500,00	3 000,00	1 000,00	4 000,00
Accès aux droits- Lutte contre les discriminations	Paroles de femmes (en partenariat avec Planning Familial 81)- Prévention des violences familiales et de la santé sexuelle.	19 570,00	11 283,00	2 000,00	13 283,00
Education-Sport- Jeunesse	Tarn Espoir- Aller vers les jeunes des QPV pour prévenir le mal-être et soutenir la parentalité	17 898,00	16 398,00	1 500,00	17 898,00
	Sporting Club Graulhétols- Passe O Quartier	34 300,00	28 800,00	2 000,00	30 800,00
	AFEV (Graulhet)- Mentorat lycéen accompagnement vers la lecture	20 759,00	8 567,00	1 500,00	10 067,00
	AFEV (Gaillac)-Mentorat	42 736,00	19 034,00	1 700,00	20 734,00
	MJC-La Fabrique du lien de confiance	68 498,00	52 500,00	1 700,00	54 200,00
CIAS	Olympic Boxing Tarn- Boxe et horizons: un club inclusif et solidaire (volet QPV)	36 000,00	18 700,00	2 000,00	20 700,00
	Amicale Laïque Graulhet- « 3 en dans sa tête, bien dans son corps ! » Soutien à la scolarité, à l'épanouissement et à l'ouverture du monde pour les enfants de Graulhet	29 285,00	25 085,00	1 000,00	26 085,00
Solidarité-Egalité des chances	CCAS Graulhet- Ateliers socio linguistiques	18 552,00	5 500,00	500,00	6 000,00
	Mile et Une Récup- Ateliers participatifs d'auto-réparation de vélos et ressource éphémère	8 486,00	5 500,00	1 200,00	6 700,00
	CCAS Graulhet (en partenariat avec la Cie Nanaqui)- Projet culturel de valorisation des savoirs faire des femmes des quartiers de Graulhet	13 812,00	12 312,00	1 000,00	13 312,00
	Amicale Laïque Graulhet- « Voisins d'hier et d'aujourd'hui » Rencontres intergénérationnelles & lien social entre enfants des QPV et aînés du territoire	5 550,00	4 550,00	880,00	5 430,00
Santé	CCAS Graulhet- Bouger pour grandir	33 243,00	39 743,00	1 560,00	41 303,00
Emploi- Développement Economique	CIDFF- Insertion socio professionnelle des femmes	66 000,00	65 123,00	500,00	65 623,00
	Ara-a- ASL Gaillac	21 200,00	14 000,00	3 600,00	17 600,00
	Ara-a- Presas Gaillac: développer les compétences de base pour accéder à l'emploi	7 700,00	5 500,00	1 000,00	6 500,00
	Ara-a- Presa Graulhet: développer les compétence de base pour accéder à l'emploi	8 900,00	6 000,00	1 200,00	7 200,00
TOTAL		545 805,00	393 861,00	36 440,00	430 301,00

Part Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre du Contrat de ville Gaillac Graulhet – 2026

Financements Projets d'associations - Transversal 2026					
	Porteurs - Action	Coût total action	Montant Total "autres subventions"	Subvention CA	Montant Total Subventions
Accès aux droits- Lutte contre les discriminations	Vacances et Familles- Les vacances: un évier d'inclusion sociale	26 930,00	13 700,00	2 200,00	15 900,00
Education-Sport- Jeunesse	Rebonds-Dispositifs socio sportifs	68 785,00	30 250,00	6 700,00	36 950,00
Solidarité-Egalité des chances	Lie aux Parents- Ateliers Enfants-Parents et accompagnement individuel à la parentalité	14 000,00	12 500,00	2 300,00	14 800,00
Santé	Fédération des Œuvres Laïques du Tarn- Le jeu comme outil d'expression autour de la santé mentale	14 200,00	8 600,00	2 700,00	11 300,00
Environnement	CPIE- Grandir dehors en CAGG	3 824,00	2 324,00	860,00	3 184,00
Emploi- Développement Economique	GERMINAL- Accélérateur Création Individuelle Tarn	73 935,00	69 935,00	1 700,00	71 635,00
TOTAL		201 674,00	137 309,00	16 460,00	153 769,00

Part Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet - CDV 2026

Financements Projets CA Gaillac-Graulhet - CDV 2026					
Porteurs	Coût total action	Montant Total "autres subventions"	Subvention CA	Montant Total subventions	Intervention CA (Autofinancement)
MOUS Gaillac-Graulhet	174 060,00	35 868,00		35 868,00	118 184,25
PRE Gaillac	52 920,00	15 122,00		15 122,00	5 000,00
PRE Graulhet	111 605,00	76 566,00		76 566,00	12 000,00
TOTAL		338 585,00	127 556,00	0,00	127 556,00
TOTAL GENERAL		1 086 064,00	658 726,00	52 900,00	711 626,00
					135 184,25

Rapporteur : Louisa KAOUANE

Louisa KAOUANE présente l'objet de la délibération proposée sur les demandes de subventions - Programmation Politique de la Ville 2026 - Contrat de ville de Gaillac-Graulhet. Des modifications sont à apporter au tableau en annexe de la délibération.

Evelyne BRETAGNE

Tu nous as précisé qu'il y avait des actions qui ont été modifiées par rapport au tableau qu'on a reçu. Est-ce que tu peux nous dire lesquelles ?

Louisa KAOUANE

Alors les réajustements ont été fait sur la partie subvention Etat, sur la partie subvention agglomération, on n'y a pas touché.

Evelyne BRETAGNE

C'est juste pour qu'on les identifie parce que comme on n'a pas eu ce tableau-là. Ou alors vous pouvez nous envoyer ce tableau-là comme cela ça nous permet de comparer ?

Hervé JEANJACQUES

Ce n'est pas une question. C'est une observation. Je vais voter pour ce budget, mais j'interroge quand même. Je m'interroge. On est un établissement public de coopération intercommunale, qu'est-ce qu'on va subventionner des associations ? On peut adhérer à une association qui favorise le rapprochement entre communautés d'agglomération, mais pourquoi un établissement de coopération intercommunale ? Les communes ont leurs associations. Elles financent. Elles subventionnent. Pourquoi on va donner moins de 10%, certes, mais 52 000 euros ? Moi, conseiller communautaire, je n'ai pas envie de financer, même pour une partie infime, un club de boxe.

Patrice GAUSSERAND

La compétence politique de la vie, c'est une compétence qui est obligatoire pour l'agglomération. On ne l'a pas demandé. Ensuite, il y a une subvention de l'Etat qui est en baisse d'ailleurs d'année en année puisque cette année ce sera moins 13% ou 15%. Et après, il y a des actions pour que l'Etat puisse donner cette subvention. Il faut proposer tout un tas d'actions politique de la ville, fléchées politique de la ville. Donc, on va s'adresser aux associations pour réaliser ces actions. En fait, on finance des actions d'associations qui rentrent dans le cadre politique de la ville et qui ont répondu à des projets. Il y a de moins en moins d'argent. Donc, ça va être de plus en plus difficile aussi de faire cette compétence qui est complètement subventionnée par l'Etat.

Hervé JEANJACQUES

Mon observation, c'était juste que c'est beaucoup d'argent pour des minoritaires, de mon point de vue.

Christophe GOURMANEL

Alors le cadre de la politique de la vie, il a été établi effectivement dès 2017, au moment où on s'est constitué en agglomération. Les communes assuraient ces missions, enfin la commune de Graulhet et la commune de Gaillac qui n'avaient pas forcément les mêmes actions. On a repris avec les financements qui étaient amenés en face, que ce soit les financements de l'Etat, les financements des communes aussi aux associations. Et après, il a été fait le choix de fiscaliser la part agglomération au moment où on a rééquilibré l'ensemble des fiscalités, puisque la fiscalité de Vère Grésigne était supérieure à la fiscalité de Tarn et Dadou et à la fiscalité de Cora. Dans le cadre de ce rééquilibre, ça voulait dire qu'on est tous passé sur la fiscalité de Vère Grésigne et que grâce au point ou au point et demi qu'il y avait de différence, il y a eu des choix qui ont été faits. Il y a deux politiques qui ont été transférées et fiscalisées dans ce cas. C'était la politique de la ville en considérant que ce n'est pas une problématique de ville. C'est une problématique de territoire, c'est-à-dire que ces quartiers prioritaires sont sur notre territoire et qu'on les assume tous ensemble. Et il y avait les gens du voyage où c'était la même démarche. Il y avait quatre communes qui avaient des obligations pour assurer l'accueil des gens du voyage. Et il a été fait le choix qu'on le porte collectivement, parce que la problématique de Gaillac quand il y a des installations de gens du voyage, elle se répercute sur l'ensemble du territoire. Donc, ce sont des choix qui ont été faits qu'on

a poursuivis. Et je peux juste préciser que là, par exemple, il y a eu moins de 13% de l'État. Le choix qui a été fait, c'est de ne pas compenser ces 13%. Ça aurait pu être un choix communautaire de dire : on ne baisse pas l'enveloppe. Là, depuis le démarrage, (j'ai suivi depuis quasiment le démarrage), on est resté sur les financements qui avaient été créés en 2017. On ne les a pas fait évoluer. Et effectivement, la problématique pour les associations qui œuvrent dans ces quartiers, c'est que quand l'État baisse vu qu'il n'y a pas d'autres partenaires qui peuvent compenser, ça veut dire qu'on baisse les actions ou qu'on baisse le nombre d'associations qui sont soutenues. Je vous fais juste une histoire de comment ça s'est passé. Ce n'est ni un jugement de valeur. Ce qui est sûr, c'est qu'il y a des équipes qui travaillent, qui sont aux côtés des associations pour qu'on fasse le meilleur travail possible, que ce soit à Gaillac ou à Graulhet dans ces quartiers.

Julien BACOU

Donc je vais faire avaloir mon droit au désaccord sur cette délibérations, Donc effectivement à toute objectivité on ne peut pas se dire que la politique de la ville, que ce soit au niveau local ou national, soit une grande réussite, puisque depuis de très nombreuses années on met des millions, voire des milliards dans ces politiques, pour au final de très peu de résultats en termes de réussite au scolaire, lutte contre la délinquance. Ce sont des milliards qui ont été engloutis. C'est un débat national. C'est autre chose. Sur le Tarn, on a donc 1 million d'euros, sur notre territoire, 200 000 euros entre auto-financement et subventions. Moi j'aimerais savoir, est-ce qu'on a des indicateurs parce que ce n'est pas la première année qu'on le fait quand même ? Est-ce qu'on a des indicateurs justement qui nous permettent de dire que cette politique est judicieuse d'accompagnement, que ce soit sur le résultat scolaire, que ce soit sur la lutte contre la délinquance. Moi j'ai l'impression que ça fait des années qu'on met de l'argent au final pour aucun résultat. Donc au niveau de l'État, on le sait, c'est bien souvent pour acheter la paie sociale. Je ne pense pas qu'à l'agglo Gaillac-Graulhet, on en soit encore là. Moi, il y a aussi dans les dénominations des projets, des choses qui me choquent profondément. Je vois par exemple, (j'ai aucun problème, je ne connais pas sur ce club), mais un club de boxe, un club inclusif et solidaire. Je n'ai jamais vu un club de boxe, de foot ou de quoi que ce soit, qui soit discriminant et élitiste. A Gaillac Graulhet, pour moi, ça n'existe pas. Donc au bout d'un moment on finance des trucs qui, surtout dans la dénomination, qui me choquent. Et moi, il y a une chose qui me choque d'autant plus, c'est dans un point culture, c'est l'Amicale laïque de Graulhet donc il fait un très bon travail, il n'y a pas de problème, mais un spectacle pour les enfants et les familles des QPV de Graulhet. C'est-à-dire que les autres n'y ont pas le droit. Donc, moi je pense, je vais peut-être vous apprendre quelque chose, il y a des familles monoparentales qui n'ont pas accès aux logements sociaux, qui ne sont pas dans les QPV et qui ont, à mon avis, tout d'autant le droit de participer à ces événements. Donc, j'ai démonté au créneau notamment à Graulhet, lors du dernier mandat, je considère qu'au bout d'un moment, les gens payent aussi des impôts. Ils ont aussi le droit à avoir accès à ces spectacles et à avoir accès à tout ce qui est proposé. Donc, je ne sais pas si c'est une erreur de formulation, ou au bout d'un moment c'est une discrimination, (on va dire), positive pour les gens qui habitent les QPV, mais pour moi ça me paraît insupportable. Donc j'aimerais savoir si déjà on a des indicateurs qui nous permettent de dire que ces politiques sont bénéfiques et qu'elles ont des résultats, qu'il y ait un suivi dans ces associations, et surtout, que tout le monde y ait accès. Il n'y a pas que les QPV dans la vie.

Benjamin VERDEIL

Je suis heureux que ça vous choque Monsieur Bacou, parce qu'effectivement ça montre les oppositions de vision qu'on peut avoir sur ces questions-là, et, ce que vous représentez dans les mots assez violents que vous venez d'avoir d'ailleurs sur les actions toujours en train d'opposer les populations les unes aux autres, comme s'il y avait des actions portées simplement pour les quartiers prioritaires de la ville et qu'il n'y avait rien d'autre, alors que vous savez très bien que les politiques sont complémentaires, et, que le but quand on veut faire de la mixité sociale, et qu'on a des territoires difficiles, que ce soit à Gaillac ou à Graulhet d'ailleurs, avec des populations très différentes, de cultures et d'horizons très divers, l'enjeu est certes de ne pas mettre que des moyens et que de l'argent. Effectivement, le but n'est pas que de mettre de l'argent. Heureusement qu'on a des critères d'abord d'attribution, derrière qu'on a des statistiques pour regarder si les actions sont concrètes. Quand vous caricaturez effectivement la possibilité qu'un club de boxe soit inclusif et solidaire, soyez rassuré, il y a d'autres associations sur notre territoire qui parfois, effectivement, devraient mieux

lutter contre le communautarisme et l'entrisme dans bien de nos communes, et heureusement qu'il y a des financements de la politique de la ville pour agir sur les valeurs de citoyenneté par le sport, par la culture, par l'art et par beaucoup de moyens, pour répondre à des enjeux dans nos quartiers prioritaires de la ville. Heureusement que la seule solution n'est pas la répression parfois ou la prévention, et qu'on peut aussi par des valeurs républicaines, laïques, pouvoir porter des politiques. Elles se chiffrent parfois, certes, en milliards ou en millions d'euros. Elles n'ont peut-être pas la portée que vous espéreriez, mais en tout cas elles permettent parfois, (et je l'espère souvent), de sortir des gamins, notamment quand on a un club de boxe. C'est en l'occurrence celui de Graulhet ou de l'Amicale Laïque, qui fait effectivement des spectacles dans les quartiers prioritaires de la ville. Mais elle le fait aussi dans tout le reste de la ville quand elle traite les 2000 enfants à la Courbe, quand de l'autre côté, effectivement, elle va dans l'ensemble des écoles et des groupes scolaires de la ville, elle ne traite pas et elle ne stigmatise pas que ces gamins que vous pointez du doigt avec ces quartiers, effectivement, ces familles monoparentales ou autres. Heureusement qu'on a une partie beaucoup plus solidaire et humaine que votre vision restrictive, parfois que vous portez ici à l'agglomération comme à la ville de Graulhet. Mais elle est très révélatrice finalement de ce que vous êtes et de ce que vous portez et de ce que j'espère que nous n'aurons pas au niveau national bientôt.

Christophe GOURMANEL

On l'a précisé, ça ne doit pas être un débat communal qui est exporté à l'agglomération. Là, on parle de politique de la ville. Ça ne doit pas être un sujet qui prête à confusion. Il y a un très bon travail qui est fait. L'analyse est faite dans le cadre du schéma territorial enfance famille. Il y a une analyse qui est faite sur toutes les actions. Dans le cadre de ce que vous disiez sur le fait d'inclure les familles de juste à côté, il se trouve que la loi impose que les actions politiques de la ville qui sont notées là soient effectuées dans les quartiers politique de la ville. On est contraint par ces règles. Effectivement, si un jour vous avez des responsabilités nationales, vous pourrez influencer sur ces règles. Moi, ce que je voudrais, c'est de la tempérance. Vous vous êtes répondu. On ne va pas passer la soirée ...

Julien BACOU

Il me fait dire des choses que je n'ai pas dites.

Christophe GOURMANEL

Vous avez eu la parole en introduction. Vous avez donné votre sentiment. Je vous laisse 30 secondes pour répondre aux deux attaques et après, on clôt parce qu'on ne va pas rentrer dans ce débat.

Julien BACOU

Moi, je n'ai ni attaqué Gaillac, ni Graulhet. Au bout d'un moment, c'est de l'argent des Français. Ça fait des milliards d'euros qu'on dépense dans les quartiers prioritaires de la ville. On voit le résultat. Moi, je n'ai aucune source qui me dise qu'il y a une réussite à mettre de l'argent là-dedans. Ça fait 20 ans qu'on le fait. Au bout d'un moment, je ne dénie pas le droit à ces gens d'avoir accès à la culture, d'avoir accès à du sport. Mais au bout d'un moment, comprenez que des gens qui payent des impôts en ont marre de ne pas avoir accès à des choses qui sont financées par la collectivité. C'est tout ce que je dis. Ils ont tout à fait le droit d'avoir accès à la culture, comme tout le monde. C'est de l'argent public qui doit être dépensé pour tout le monde. Moi, je ne dénigre pas le droit aux gens des quartiers d'avoir accès à la culture. Bien au contraire. Mais au bout d'un moment, il faut une égalité.

Christophe GOURMANEL

Vous voyez qu'il n'y a pas besoin d'un groupe majoritaire ou minoritaire pour amener son opinion. Vous avez pu le faire.

Claire BATAILLER

Juste pour dire oui, effectivement, l'égalité n'est pas partout et c'est bien pour ça qu'il y a des territoires plus pauvres sur lesquels on donne de l'argent. Et donc, je suis heureuse que cette

politique existe et je voulais juste signaler à l'Assemblée que je vais me déporter sur ce vote parce que je travaille dans une association qui est concernée par les demandes de subventions.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°158_2026 Demandes de subventions - Programmation Politique de la Ville 2026 - Contrat de ville de Gaillac-Graulhet

Vote Pour :	72
Vote Contre :	0
Abstention :	5 (Julien BACOU, Boris CORTIJO, Isabelle VAURS, Jérémy BOMPART, François FABRE)
Non-participation au vote :	3 (Nathalie ETIENNE, Claire BATAILLER en son nom et au nom de son pouvoir de Mickaël VEIGA DIAS COELHO)

Exposé des motifs

Dans le cadre du Contrat de ville Gaillac-Graulhet Communauté d'agglomération, la programmation se ventile comme suit :

La programmation 2026 du Contrat de ville de Gaillac- Graulhet - actions thématiques

38 actions sont inscrites dans la programmation Politique de la ville 2026, y compris les actions financées dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

29 actions bénéficieront d'une participation de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, 35 actions bénéficient en contrepartie des crédits de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Cf. Tableau joint en annexe

Cette participation n'exclut pas un financement de ces actions dans le cadre des crédits spécifiques Politique de la ville des Directions Régionales de l'État, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, mais également dans le cadre du droit commun de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, de la Ville de Gaillac et de Graulhet et de toutes les institutions signataires du Contrat de ville. De la même façon, cette participation n'exclut pas un financement de ces associations sous forme de prestation.

Les projets 2026 de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet dans le cadre de la Politique de la Ville

Dans le cadre de la programmation de la Politique de la ville, la Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet porte plusieurs projets :

- 3 projets pour le Contrat de ville de Gaillac-Graulhet : la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) et les 2 PRE de Gaillac et Graulhet.

Cf. Tableau joint en annexe

La participation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) sur ces projets n'exclut pas des financements dans le cadre des crédits spécifiques Politique de la ville des Directions Régionales de l'État, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, mais également dans le cadre du droit commun de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, des communes de Gaillac et Graulhet et de toutes les institutions signataires du Contrat de ville.

Le Conseil de communauté,

Vu la circulaire du 03 avril 2023 du ministre chargé de la ville et du logement sur la prochaine génération des contrats de ville : "Engagements Quartiers 2030",
Vu la note du 13 avril 2023 du Directeur général de l'ANCT relative à l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville,
Vu la circulaire du 15 mai 2023 du Ministre délégué à la ville et au logement relative à l'organisation de la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des contrats de ville,
Vu la circulaire du 31 août 2023 de la Secrétaire d'État chargée de la ville relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
Vu la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
Vu l'instruction du 04 janvier 2024 de la secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville relative à la gouvernance des contrats Engagements quartiers 2030,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.4 compétences en matière de politique de la ville,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° 11_2019 du 18 février 2019 afférente au portage juridique du Programme de Réussite Éducative de Graulhet par la Communauté d'agglomération,
Vu le Comité de pilotage du Contrat de ville de Gaillac-Graulhet pour les actions thématiques du 27 mai 2026 validant les propositions du comité technique du Contrat de ville de Gaillac-Graulhet du 26 mars 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter tout concours financier auprès d'autres organismes pour les projets directement portés par la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet dans le cadre du Contrat de ville Gaillac-Graulhet énoncés ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

**CONTRAT DE VILLE DE GAILLAC- GRAULHET - SUBVENTIONS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION -
PROGRAMMATION 2026
Comité de pilotage du 27 mai 2026**

Part Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre du Contrat de ville de Gaillac-Graulhet – 2026

Financements Projets d'associations – CDV Gaillac-Graulhet 2026					
Thématiques	Porteurs - Action	Coût total action	Montant Total "autres subventions"	Subvention CA	Montant Total Subventions
Participation des habitants- Citoyenneté	Centre social Mosaïque- Mosaïque s'implante	17 550,00	12 500,00	2 000,00	14 500,00
	A Terre EgauX- Parcelles à vivre ensemble-Lentique-rénovation urbaine- Gaillac	17 094,00	13 094,00	3 800,00	16 894,00
Culture	MJC Graulhet- Musérannee: parcours d'éducation musicale	9 572,00	6 572,00	1 300,00	7 872,00
	Amicae Laïque Graulhet- Quand l'art vient à nous, sorties culturelles et spectacles pour les enfants et les familles des QPV de Graulhet	11 500,00	7 000,00	1 000,00	8 000,00
	Association Circo Dadou- Découverte du monde du spectacle: chapiteau, cirque et artistes de cirque	29 100,00	13 100,00	2 500,00	15 600,00
	Communes de Gaillac- Valorisation de la collecte des mémoires de Lentique	8 500,00	3 000,00	1 000,00	4 000,00
Accès aux droits- Lutte contre les discriminations	Paroles de femmes (en partenariat avec Planning Familial 81)- Prévention des violences familiales et de la santé sexuelle	19 570,00	11 283,00	2 000,00	13 283,00
Education-Sport- Jeunesse	Tam'Espoir- Aller vers les jeunes des QPV pour prévenir le mal-être et soutenir la parentalité	17 898,00	16 398,00	1 500,00	17 898,00
	Sporting Club Graulhétols- Passe O'Quarter	34 300,00	28 800,00	2 000,00	30 800,00
	AFEV (Graulhet)- Mentorat lycéen accompagnement vers la lecture	20 759,00	8 567,00	1 500,00	10 067,00
	AFEV (Gaillac)-Mentorat	42 736,00	19 034,00	1 700,00	20 734,00
	MJC-La Fabrique du lien de confiance	68 498,00	52 500,00	1 700,00	54 200,00
	Olympic Boxing Tam-Boxe et horizons: un club inclusif et solidaire (volet QPV)	36 000,00	18 700,00	2 000,00	20 700,00
CLAS	Amicae Laïque Graulhet- « Bien dans sa tête, bien dans son corps ! » Soutien à la scolarité, à l'épanouissement et à l'ouverture au monde pour les enfants de Graulhet	29 285,00	25 085,00	1 000,00	26 085,00
Solidarité-Egalité des chances	CCAS Graulhet- Ateliers socio-linguistiques	18 552,00	5 500,00	500,00	6 000,00
	Mile et Une Récup- Ateliers participatifs d'auto-réparation de vélos et ressourçerie éphémère	8 486,00	5 500,00	1 200,00	6 700,00
	CCAS Graulhet (en partenariat avec la Cie Nanaqui)- Projet culturel de valorisation des savoirs faire des femmes des quartiers de Graulhet	13 812,00	12 312,00	1 000,00	13 312,00
	Amicae Laïque Graulhet- « Voisins d'hier et d'aujourd'hui » Rencontres intergénérationnelles & lien social entre enfants des QPV et aînés du territoire	5 550,00	4 550,00	900,00	5 430,00
Santé	CCAS Graulhet- Bouger pour grandir	33 243,00	39 743,00	1 500,00	41 303,00
Emploi- Développement Economique	CIDFF- Insertion socio professionnelle des femmes	66 000,00	65 123,00	500,00	65 623,00
	Araia- ASL Gaillac	21 200,00	14 000,00	3 600,00	17 600,00
	Araia-Présas Gaillac: développer les compétences de base pour accéder à l'emploi	7 700,00	5 500,00	1 000,00	6 500,00
	Araia-Présas Graulhet: développer les compétence de base pour accéder à l'emploi	8 900,00	6 000,00	1 200,00	7 200,00
TOTAL		545 805,00	393 861,00	36 400,00	430 301,00

Part Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre du Contrat de ville Gaillac Graulhet – 2026

Financements Projets d'associations - Transversal 2026					
	Porteurs - Action	Coût total action	Montant Total "autres subventions"	Subvention CA	Montant Total Subventions
Accès aux droits- Lutte contre les discriminations	Vacances et Familles- Les vacances: un levier d'inclusion sociale	26 930,00	13 700,00	2 200,00	15 900,00
Education-Sport- Jeunesse	Rebondis-Dispositifs socio-sportifs	68 785,00	30 250,00	6 700,00	36 950,00
Solidarité-Egalité des chances	L'île aux Parents- Ateliers Enfants-Parents et accompagnement individuel à la parentalité	14 000,00	10 500,00	2 300,00	12 800,00
Santé	Fédération des Œuvres Laïques du Tarn- Le jeu comme outil d'expression autour de la santé mentale	14 200,00	8 600,00	2 700,00	11 300,00
Environnement	CPIE- Grandir dehors en CAGG	3 824,00	2 324,00	900,00	3 184,00
Emploi- Développement Economique	GERMINAL- Accélérateur Création Individuelle Tarn	73 935,00	69 935,00	1 700,00	71 635,00
TOTAL		201 674,00	135 309,00	16 500,00	151 769,00

Part Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet - CDV 2026

Financements Projets CA Gaillac-Graulhet - CDV 2026					
Porteurs	Coût total action	Montant Total "autres subventions"	Subvention CA	Montant Total subventions	Intervention CA (Autofinancement)
MOUS Gaillac-Graulhet	174 060,00	35 868,00		35 868,00	118 184,25
PRE Gaillac	52 920,00	15 122,00		15 122,00	5 000,00
PRE Graulhet	111 605,00	76 566,00		76 566,00	12 000,00
TOTAL		338 585,00	127 556,00	0,00	127 556,00
TOTAL GENERAL		1 086 064,00	656 726,00	52 900,00	709 626,00
					135 184,25

2-14) POINT 14- Convention de commercialisation 2026 avec l'Office de Tourisme - Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique et de valorisation du patrimoine, la Communauté d'agglomération souhaite renforcer la promotion et la commercialisation des prestations proposées par le Centre archéologique de Montans en lien avec l'Office de Tourisme du Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales, en sa qualité d'opérateur de séjours, pour assurer la commercialisation de prestations touristiques auprès de groupes organisés et de professionnels du tourisme.

La convention définit les modalités de collaboration entre les deux parties. Ainsi, le Centre archéologique confie à l'Office de Tourisme un mandat de commercialisation de ses prestations auprès des clientèles touristiques, sans exclusivité ni engagement de volume minimum. L'Office de Tourisme agit en qualité d'agence réceptive et assure la promotion des offres, la réservation des prestations et la contractualisation avec les clients. Le centre archéologique reste maître de sa tarification en émettant un devis correspondant au nombre d'entrées souhaitées puis une facture.

En termes de rayonnement et de visibilité, la convention permet à la Communauté d'agglomération de valoriser les prestations du centre archéologique sur les supports de communication de la Toscane Occitane, notamment les visites guidées et les ateliers destinés aux groupes.

Les tarifs s'appuient sur la délibération de tarification du musée incluant les groupes, les enfants et la gratuité pour une personne dans un groupe de dix personnes (accompagnateurs, chauffeurs, etc. ...) :

La convention conclue pour une durée de trois ans, renforce la visibilité touristique du Centre archéologique, structure une offre commerciale lisible pour les groupes et professionnels, vise à augmenter la fréquentation du site, à générer des recettes supplémentaires et s'inscrire dans une logique de réseau touristique territorial.

En outre, la convention encadre les responsabilités des parties en cas de litige, les conditions d'annulation, les obligations d'assurance et le respect du RGPD concernant les données personnelles.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2026 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°126_2025 du 23 juin 2025 fixant la politique tarifaire appliquée aux groupes pour le Centre Archéologique de Montans et incluant la remise appliquée aux prescripteurs de visite,

Vu la validation de la Commission Attractivité du 29 janvier 2026,

- d'approuver la convention de commercialisation 2026 - Office de Tourisme Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales telle qu'annexée,

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Francis YECHE

Francis YECHE présente l'objet de la délibération proposée sur la Convention de commercialisation 2026 avec l'Office de Tourisme - Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°159_2026 Convention de commercialisation 2026 avec l'Office de Tourisme - Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique et de valorisation du patrimoine, la Communauté d'agglomération souhaite renforcer la promotion et la commercialisation des prestations proposées par le Centre archéologique de Montans en lien avec l'Office de Tourisme du Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales, en sa qualité d'opérateur de séjours, pour assurer la commercialisation de prestations touristiques auprès de groupes organisés et de professionnels du tourisme.

La convention définit les modalités de collaboration entre les deux parties. Ainsi, le Centre archéologique confie à l'Office de Tourisme un mandat de commercialisation de ses prestations auprès des clientèles touristiques, sans exclusivité ni engagement de volume minimum. L'Office de Tourisme agit en qualité d'agence réceptive et assure la promotion des offres, la réservation des prestations et la contractualisation avec les clients. Le centre archéologique reste maître de sa tarification en émettant un devis correspondant au nombre d'entrées souhaitées puis une facture.

En termes de rayonnement et de visibilité, la convention permet à la Communauté d'agglomération de valoriser les prestations du centre archéologique sur les supports de communication de la Toscane Occitane, notamment les visites guidées et les ateliers destinés aux groupes.

Les tarifs s'appuient sur la délibération de tarification du musée incluant les groupes, les enfants et la gratuité pour une personne dans un groupe de dix personnes (accompagnateurs, chauffeurs, etc. ...) :

La convention conclue pour une durée de trois ans, renforce la visibilité touristique du Centre archéologique, structure une offre commerciale lisible pour les groupes et professionnels, vise à augmenter la fréquentation du site, à générer des recettes supplémentaires et s'inscrire dans une logique de réseau touristique territorial.

En outre, la convention encadre les responsabilités des parties en cas de litige, les conditions d'annulation, les obligations d'assurance et le respect du RGPD concernant les données personnelles.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2026 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.3 compétences en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°126_2025 du 23 juin 2025 fixant la politique tarifaire appliquée aux groupes pour le Centre Archéologique de Montans et incluant la remise appliquée aux prescripteurs de visite,

Vu la validation de la Commission Attractivité du 29 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la convention de commercialisation 2026 - Office de Tourisme Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales telle qu'annexée,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

2-15) POINT 15- Aménagement des espaces publics de l'Îlot du Gouch à Graulhet - Actualisation du coût d'opération prévisionnel suite à l'attribution des marchés de travaux et du plan de financement prévisionnel

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Pour rappel, l'îlot du Gouch, situé au cœur du quartier médiéval de Panessac au centre-ville de Graulhet, dans un site protégé au titre des Monuments Historiques (site inscrit de Panessac et périmètre de protection du Pont vieux), a été fléché secteur d'intervention prioritaire dès 2012 dans le cadre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat de Rénovation Urbaine mise en œuvre par l'intercommunalité.

Le projet de requalification de l'Îlot du Gouch est constitué de deux volets :

- le volet habitat porté par Tarn Habitat, maître d'ouvrage d'une opération logements qui comprendra huit logements locatifs sociaux et quatre maisons en accession
- le volet requalification des espaces publics dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'agglomération au titre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec la Commune de Graulhet en mai 2018 transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux initialement estimé en phase AVP en 2017 à 656 744 € H.T. a été actualisé par le maître d'œuvre en novembre 2025 pour un montant de travaux H.T. de 733 085,04 € H.T. en phase PRO.

Le coût prévisionnel d'opération actualisé en phase PRO était de 835 691,66 € H.T. (1 002 829,99 € T.T.C.)

Suite à la consultation pour les marchés de travaux, les marchés de travaux ont été notifiés pour un montant de 700 783,15 € H.T. auquel doit être ajouté le mobilier d'éclairage public et un avenant n°4 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise à jour des honoraires porte la rémunération du maître d'œuvre à 47 380,09 € H.T. (estimé antérieurement à 50 560,29 €). Par ailleurs, les études et frais divers (constat d'huissier, géomètre...) s'élèvent à 30 666,83 € H.T. (estimés antérieurement à 52 046,33 €).

Le coût d'opération prévisionnel actualisé à ce jour est de 819 084,59 € H.T.

Il convient d'actualiser le cout d'opération et le plan de financement prévisionnels présentés dans la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER Priorité 5.

Ancien coût d'opération et plan de financement prévisionnels :

Dépenses	Coût € H.T.	Recettes		Taux
TRAVAUX				
Travaux préparatoires (installation, dépose/démolition/évacuation dépôts sauvages, terrassements)	189 012,50	FEDER	260 000,00	31%
Voirie	209 237,50	Etat DSIL	116 035,04	14%
Signalisation, mobilier	11 476,00	Région Occitanie (acquis)	120 000,00	14%
Maçonneries et aménagements divers	165 705,00	Département du Tarn (acquis)	84 256,03	10%
Réseaux humides	74 275,00	Total subventions	580 291,07	69%
Espaces verts	32 179,04	Autofinancement	255 400,59	31%
Ferronnerie	31 200,00	dont part commune	127 700,29	
Mobilier éclairage public	20 000,00	dont part CAGG	127 700,30	
PRESTATIONS INTELLECTUELLES, ETUDES				
MOE	50 560,29			
Ingénierie diverse	52 046,33			
TOTAL GENERAL € H.T.	835 691,66		835 691,66	100%

Le coût d'opération actualisé et le plan de financement prévisionnels se présentent comme suit :

Dépenses	Coût € H.T.	Recettes		Taux
TRAVAUX				
Travaux préparatoires (installation, dépose/démolition/évacuation dépôts sauvages, terrassements)	286 133,90 €	Union Européenne FEDER	260 000,00 €	32%
Voirie	209 332,65 €	Etat DSIL	116 035,04 €	14%
Signalisation, mobilier	15 954,70 €	Région Occitanie (acquis)	120 000,00 €	15%
Maçonneries et aménagements divers	82 347,50 €	Département du Tarn (acquis)	84 256,03 €	10%
Réseaux humides	56 038,00 €	Total subventions	580 291,07 €	71%
Espaces verts	30 842,10 €	Autofinancement	238 793,52 €	29%
Ferronnerie	20 134,30 €	dont part commune	119 396,76 €	
Mobilier éclairage public	40 254,52 €	dont part CAGG	119 396,76 €	
TOTAL TRAVAUX	741 037,67 €			
PRESTATIONS INTELLECTUELLES, ETUDES				
MOE	47 380,09 €			
Ingénierie diverse	30 666,83 €			
TOTAL GENERAL H.T.	819 084,59 €		819 084,59 €	100%

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la décision du Bureau n°34_2018DB du 9 Avril 2018 portant sur le coût d'opération et le plan de financement prévisionnels du projet d'aménagement des espaces publics de l'Îlot du Gouch à Graulhet,

Vu la décision du Bureau n°15_2021DB du 22 février 2021 actualisant le plan de financement de l'opération,

Vu la décision du Bureau n°17_2026DB du 9 février 2026 portant sur l'actualisation du coût d'opération et du plan de financement prévisionnels au stade PRO et les demandes de subvention auprès de l'Etat et de l'Union Européenne,

Considérant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Graulhet signé le 17 mai 2018,

Considérant l'actualisation du coût d'opération prévisionnel suite à l'attribution des marchés de travaux et l'actualisation du montant de la maîtrise d'œuvre et des études et frais divers,

- **d'approuver** le coût d'opération actualisé tel que présenté ci-dessus,

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER Priorité 5 et de l'Etat au titre de la DSIL conformément au plan de financement prévisionnel, faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Rapporteur : Benjamin VERDEIL

Benjamin VERDEIL présente l'objet de la délibération proposée sur l'aménagement des espaces publics de l'Îlot du Gouch à Graulhet - Actualisation du coût d'opération prévisionnel suite à l'attribution des marchés de travaux et du plan de financement prévisionnel.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°160_2026 Aménagement des espaces publics de l'Îlot du Gouch à Graulhet **- Actualisation du coût d'opération prévisionnel suite à l'attribution des marchés de travaux et du plan de financement prévisionnel**

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Pour rappel, l'Îlot du Gouch, situé au cœur du quartier médiéval de Panessac au centre-ville de Graulhet, dans un site protégé au titre des Monuments Historiques (site inscrit de Panessac et périmètre de protection du Pont vieux), a été fléché secteur d'intervention prioritaire dès 2012 dans le cadre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat de Rénovation Urbaine mise en œuvre par l'intercommunalité.

Le projet de requalification de l'Îlot du Gouch est constitué de deux volets :

- le volet habitat porté par Tarn Habitat, maître d'ouvrage d'une opération logements qui comprendra huit logements locatifs sociaux et quatre maisons en accession

- le volet requalification des espaces publics dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'agglomération au titre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec la Commune de Graulhet en mai 2018 transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux initialement estimé en phase AVP en 2017 à 656 744 € H.T. a été actualisé par le maître d'œuvre en novembre 2025 pour un montant de travaux H.T. de 733 085,04 € H.T. en phase PRO.

Le coût prévisionnel d'opération actualisé en phase PRO était de 835 691,66 € H.T. (1 002 829,99 € T.T.C.)

Suite à la consultation pour les marchés de travaux, les marchés de travaux ont été notifiés pour un montant de 700 783,15 € H.T. auquel doit être ajouté le mobilier d'éclairage public et un avenant n°4 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise à jour des honoraires porte la rémunération du maître d'œuvre à 47 380,09 € H.T. (estimé antérieurement à 50 560,29 €). Par ailleurs, les études et frais divers (constat d'huissier, géomètre...) s'élèvent à 30 666,83 € H.T. (estimés antérieurement à 52 046,33 €).

Le coût d'opération prévisionnel actualisé à ce jour est de 819 084,59 € H.T.

Il convient d'actualiser le cout d'opération et le plan de financement prévisionnels présentés dans la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER Priorité 5.

Ancien coût d'opération et plan de financement prévisionnels :

Dépenses	Coût € H.T.	Recettes		Taux
TRAVAUX				
Travaux préparatoires (installation, dépose/démolition/évacuation dépôts sauvages, terrassements)	189 012,50	FEDER	260 000,00	31%
Voirie	209 237,50	Etat DSIL	116 035,04	14%
Signalisation, mobilier	11 476,00	Région Occitanie (acquis)	120 000,00	14%
Maçonneries et aménagements divers	165 705,00	Département du Tarn (acquis)	84 256,03	10%
Réseaux humides	74 275,00	Total subventions	580 291,07	69%
Espaces verts	32 179,04	Autofinancement	255 400,59	31%
Ferronnerie	31 200,00	dont part commune	127 700,29	
Mobilier éclairage public	20 000,00	dont part CAGG	127 700,30	
PRESTATIONS INTELLECTUELLES, ETUDES				
MOE	50 560,29			
Ingénierie diverse	52 046,33			
TOTAL GENERAL € H.T.	835 691,66		835 691,66	100%

Le coût d'opération actualisé et le plan de financement prévisionnels se présentent comme suit :

Dépenses	Coût € H.T.	Recettes		Taux
TRAVAUX				
Travaux préparatoires (installation, dépose/démolition/évacuation dépôts sauvages, terrassements)	286 133,90 €	Union Européenne FEDER	260 000,00 €	32%
Voirie	209 332,65 €	Etat DSIL	116 035,04 €	14%
Signalisation, mobilier	15 954,70 €	Région Occitanie (acquis)	120 000,00 €	15%
Maçonneries et aménagements divers	82 347,50 €	Département du Tarn (acquis)	84 256,03 €	10%
Réseaux humides	56 038,00 €	Total subventions	580 291,07 €	71%
Espaces verts	30 842,10 €	Autofinancement	238 793,52 €	29%
Ferronnerie	20 134,30 €	dont part commune	119 396,76 €	
Mobilier éclairage public	40 254,52 €	dont part CAGG	119 396,76 €	
TOTAL TRAVAUX	741 037,67 €			
PRESTATIONS INTELLECTUELLES, ETUDES				
MOE	47 380,09 €			
Ingénierie diverse	30 666,83 €			
TOTAL GENERAL H.T.	819 084,59 €		819 084,59 €	100%

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la décision du Bureau n°34_2018DB du 9 Avril 2018 portant sur le coût d'opération et le plan de financement prévisionnels du projet d'aménagement des espaces publics de l'Ilôt du Gouch à Graulhet,

Vu la décision du Bureau n°15_2021DB du 22 février 2021 actualisant le plan de financement de l'opération,

Vu la décision du Bureau n°17_2026DB du 9 février 2026 portant sur l'actualisation du coût d'opération et du plan de financement prévisionnels au stade PRO et les demandes de subvention auprès de l'Etat et de l'Union Européenne,

Considérant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Graulhet signé le 17 mai 2018,

Considérant l'actualisation du coût d'opération prévisionnel suite à l'attribution des marchés de travaux et l'actualisation du montant de la maîtrise d'œuvre et des études et frais divers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le coût d'opération actualisé tel que présenté ci-dessus,
- **approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

- **autorise** le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER Priorité 5 et de l'Etat au titre de la DSIL conformément au plan de financement prévisionnel, faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

2-16) POINT 16- Approbation et modalités de financement du projet « Travaux de démolition et de reprise du pont de voûte situé à Senouillac »

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

L'exécutif de la Communauté d'agglomération a proposé qu'une réflexion soit menée au titre de la compétence voirie sur la problématique du financement des travaux sur les ouvrages d'art sur l'ensemble du territoire, avec un objectif de solidarité au regard des coûts trop élevés pour les communes seules. Cette réflexion s'est appuyée sur les diagnostics établis par le Cerema dans le cadre du Programme National Ponts.

La situation du pont de voûte situé à Senouillac, chemin des Palisses s'inscrit dans ce cadre. Il s'agit d'un ouvrage de franchissement du cours d'eau La Saudronne d'une longueur totale de 6.4 mètres et d'une largeur totale de 5 mètres.

Suite au diagnostic effectué par le Cerema, il apparaît que le défaut constaté est classé de niveau 4 et revêt donc la qualification de Défaut Structurel Majeur permettant le dépôt d'une demande de subvention de l'Etat au titre du Programme National Ponts. En effet, ont été constatées une fracture longitudinale avec rejet au centre de l'ouvrage et une lacune significative en naissance de voûte avec fracture entre la douelle et le bandeau.

Une inspection détaillée de l'ouvrage, réalisée par Getec, a mené à la définition précise des travaux à conduire.

Il s'agit de reprendre la structure de l'ouvrage existant (avec conservation de la voûte, reprise de l'étanchéité et rejointoiement de la maçonnerie) et de le reconstruire.

Un inventaire de la faune et de la flore a été effectué afin de prendre des mesures éventuelles de protection et de conservation des espèces protégées.

Etant sur une voirie d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est désignée maître d'ouvrage de l'opération selon les règles de financement habituelles propres aux voiries d'intérêt communautaire.

La réalisation de ces travaux est prévue entre octobre 2026 et janvier 2027.

L'opération comprend des travaux, des frais d'études (inventaire faune et flore, inspection détaillée) et des frais d'ingénierie interne.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de **109 094 € H.T.** Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Programme National Ponts.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

Dépenses	Coût € H.T.	Recettes	Montant	Taux
TRAVAUX				
Démolition et reprise de l'ouvrage	97 254,00	Etat (Programme National Ponts)	65 456,40	60%
		Total subventions	65 456,40	
		Autofinancement	43 637,60	40%
TOTAL TRAVAUX	97 254,00			
ETUDES				
Inspection détaillée ouvrage	2 510,00			
Inventaire faune et flore	2 400,00			
Ingénierie technique interne (valorisation temps agent)	6 930,00			
TOTAL ETUDES	11 840,00			
TOTAL GENERAL H.T.	109 094,00		109 094,00	

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 Compétences Création ou aménagement de voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant l'intérêt de la Communauté d'agglomération à sécuriser cet ouvrage d'art,

- **d'approuver** le projet pour un coût prévisionnel de 109 094 € H.T et les modalités de financement de l'opération présentées ci-dessus,

- **de donner** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente délibération.

Rapporteur : Bertrand BOUYSSIE

Bertrand BOUYSSIE présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation et modalités de financement du projet « Travaux de démolition et de reprise du pont de voûte situé à Senouillac ».

Christophe GOURMANEL

Est-ce que Bernard veut rajouter quelque chose ?

Bernard FERRET

Quand on répond favorablement à des questionnaires et qu'on suit tout le protocole, on arrive à 109 094 euros sur un tout petit pont de rien du tout qui fait six mètres de large. Des études, on nous a trouvé un petit lézard des murailles. Un petit lézard des murailles qui fait que peut-être si les travaux se font ça se fera à l'automne. Personnellement, j'aurais mis un grand coup de pelle et j'aurais fait quelque chose qui nous garantirait un passage plus prolongé dans le temps. Restaurer de la brique, c'est beau la brique mais je ne suis pas sûr que ce soit ... C'est mon point de vue. Je ne suis pas expert mais je le donne et je l'ai déjà donné. On fera les travaux. Je vous rassure, Senouillac payera le solde de ce qui reste à charge. Ça ne me coûtera pas à l'agglomération puisqu'on paye les études. Au final, on repayera les études, la part du reste à charge bien entendu, y compris le technicien de l'agglomération.

Christophe GOURMANEL

C'est pour ça que je te passe la parole, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Bernard FERRET

IL n'y a pas d'ambiguïté. D'ailleurs, je crois qu'on va même financer l'intégralité et c'est l'agglomération qui restituera les aides à la fin. Si j'ai bien compris, ça se passerait comme ça. Ça nous met aussi en difficulté mais bon on assumera, il n'y a pas de soucis. Quand je prends des décisions, je les tiens.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°161_2026 Approbation et modalités de financement du projet « Travaux de démolition et de reprise du pont de voûte situé à Senouillac »

Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

L'exécutif de la Communauté d'agglomération a proposé qu'une réflexion soit menée au titre de la compétence voirie sur la problématique du financement des travaux sur les ouvrages d'art sur l'ensemble du territoire, avec un objectif de solidarité au regard des coûts trop élevés pour les communes seules. Cette réflexion s'est appuyée sur les diagnostics établis par le Cerema dans le cadre du Programme National Ponts.

La situation du pont de voûte situé à Senouillac, chemin des Palisses s'inscrit dans ce cadre. Il s'agit d'un ouvrage de franchissement du cours d'eau La Saudronne d'une longueur totale de 6.4 mètres et d'une largeur totale de 5 mètres.

Suite au diagnostic effectué par le Cerema, il apparaît que le défaut constaté est classé de niveau 4 et revêt donc la qualification de Défaut Structurel Majeur permettant le dépôt d'une demande de subvention de l'Etat au titre du Programme National Ponts. En effet, ont été constatées une fracture longitudinale avec rejet au centre de l'ouvrage et une lacune significative en naissance de voûte avec fracture entre la douelle et le bandeau.

Une inspection détaillée de l'ouvrage, réalisée par Getec, a mené à la définition précise des travaux à conduire.

Il s'agit de reprendre la structure de l'ouvrage existant (avec conservation de la voûte, reprise de l'étanchéité et rejointoiement de la maçonnerie) et de le reconstruire.

Un inventaire de la faune et de la flore a été effectué afin de prendre des mesures éventuelles de protection et de conservation des espèces protégées.

Etant sur une voirie d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est désignée maître d'ouvrage de l'opération selon les règles de financement habituelles propres aux voiries d'intérêt communautaire.

La réalisation de ces travaux est prévue entre octobre 2026 et janvier 2027.

L'opération comprend des travaux, des frais d'études (inventaire faune et flore, inspection détaillée) et des frais d'ingénierie interne.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de **109 094 € H.T.** Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Programme National Ponts.

Le coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

Dépenses	Coût € H.T.	Recettes	Montant	Taux
TRAVAUX				
Démolition et reprise de l'ouvrage	97 254,00	Etat (Programme National Ponts)	65 456,40	60%
		Total subventions	65 456,40	
		Autofinancement	43 637,60	40%
TOTAL TRAVAUX	97 254,00			
ETUDES				
Inspection détaillée ouvrage	2 510,00			
Inventaire faune et flore	2 400,00			
Ingénierie technique interne (valorisation temps agent)	6 930,00			
TOTAL ETUDES	11 840,00			
TOTAL GENERAL H.T.	109 094,00		109 094,00	

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 Compétences Création ou aménagement de voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant l'intérêt de la Communauté d'agglomération à sécuriser cet ouvrage d'art,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le projet pour un coût prévisionnel de 109 094 € H.T et les modalités de financement de l'opération présentées ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente délibération.

2-17) POINT 17- Décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Puybegon

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°28_2025A en date du 14 avril 2025, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Puybegon a été engagée. Elle a pour objectifs :

- Instauration des mesures de protection pour les espaces paysagers au cœur du village, en particulier sous les remparts et à proximité des zones résidentielles, afin de préserver le caractère rural du territoire,
- Création d'un emplacement réservé sur la parcelle B1083,
- Adaptation du zonage concernant des secteurs non stratégiques pour le développement de la commune et pouvant être comptabilisés dans la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur1 : Le Bourg,

- Modification de certains articles du règlement écrit.

Les évolutions prévues dans le cadre de la modification n°2 du PLU ne sont pas de nature à entraîner des impacts notables sur l'environnement. Il est à noter que les mesures de protection pour les espaces paysagers du cœur du village viennent préserver les milieux existants.

Au titre des articles R104-33 et suivants du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 07 janvier 2026 pour avis conforme relatif à la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale.

A l'issue de cette saisine, la MRAe a rendu un avis conforme n°010899/KK AC PLU le 08 janvier 2026 et a établi que la modification n°2 du PLU de Puybegon est dispensée d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, il appartient désormais à la Communauté d'Agglomération de prendre la décision de réaliser ou non une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.

En raison de l'absence d'incidence significative du projet sur l'environnement et de l'avis conforme de dispense de la MRAe, il est proposé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de Puybegon.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Puybegon approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2014 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°28_2025A du 14 avril 2025 du Conseil de la Communauté d'Agglomération engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Puybegon ;

Considérant que les évolutions prévues dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de Puybegon ne sont pas de nature à entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Considérant l'avis conforme n°010899/KK AC PLU du 08 janvier 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification n°2 du PLU de Puybegon d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2011/42/CE du 1 juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant que, dans son avis, la MRAe n'a émis aucune recommandation ni demande de complément d'information ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'engager une évaluation environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU de Puybegon ;

- **DE DECIDER** de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon ;

- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Puybegon pendant un mois.

Rapporteur : Richard ANGOSTO

Richard ANGOSTO présente l'objet de la délibération proposée sur la décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Puybegon.

Pas de remarque la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°162_2026 Décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Puybegon

Vote Pour :	77
Vote Contre :	1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO ayant donné pouvoir à Claire BATAILLER)
Abstention :	1 (Claire BATAILLER en son nom)
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°28_2025A en date du 14 avril 2025, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Puybegon a été engagée. Elle a pour objectifs :

- Instauration des mesures de protection pour les espaces paysagers au cœur du village, en particulier sous les remparts et à proximité des zones résidentielles, afin de préserver le caractère rural du territoire,
- Création d'un emplacement réservé sur la parcelle B1083,
- Adaptation du zonage concernant des secteurs non stratégiques pour le développement de la commune et pouvant être comptabilisés dans la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation Secteur1 : Le Bourg,
- Modification de certains articles du règlement écrit.

Les évolutions prévues dans le cadre de la modification n°2 du PLU ne sont pas de nature à entraîner des impacts notables sur l'environnement. Il est à noter que les mesures de protection pour les espaces paysagers du cœur du village viennent préserver les milieux existants.

Au titre des articles R104-33 et suivants du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 07 janvier 2026 pour avis conforme relatif à la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale.

A l'issue de cette saisine, la MRAe a rendu un avis conforme n°010899/KK AC PLU le 08 janvier 2026 et a établi que la modification n°2 du PLU de Puybegon est dispensée d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, il appartient désormais à la Communauté d'Agglomération de prendre la décision de réaliser ou non une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.

En raison de l'absence d'incidence significative du projet sur l'environnement et de l'avis conforme de dispense de la MRAe, il est proposé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de Puybegon.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Puybegon approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2014 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°28_2025A du 14 avril 2025 du Conseil de la Communauté d'Agglomération engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Puybegon ;

Considérant que les évolutions prévues dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de Puybegon ne sont pas de nature à entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Considérant l'avis conforme n°010899/KK AC PLU du 08 janvier 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification n°2 du PLU de Puybegon d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2011/42/CE du 1^{er} juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant que, dans son avis, la MRAe n'a émis aucune recommandation ni demande de complément d'information ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'engager une évaluation environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU de Puybegon ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Puybegon ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Puybegon pendant un mois.

2-18) POINT 18- Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Par arrêté n°28_2025A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 14 avril 2025, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Puybegon a été engagée. Elle a pour objectifs :

- Instauration des mesures de protection pour les espaces paysagers au cœur du village, en particulier sous les remparts et à proximité des zones résidentielles, afin de préserver le caractère rural du territoire,
- Création d'un emplacement réservé sur la parcelle B1083,
- Adaptation du zonage concernant des secteurs non stratégiques pour le développement de la commune et pouvant être comptabilisés dans la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Secteur1 : Le Bourg,
- Modification de certains articles du règlement écrit.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sur la modification de l'OAP ainsi que sur les prescriptions encadrant la constructibilité en zone A.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) soulève des ajustements à intégrer sur l'OAP et sur le règlement écrit pour garantir une bonne lisibilité des documents.

La Chambre du Commerce et de l'Industrie propose d'accompagner d'un cadre strict la mesure prévoyant l'autorisation des panneaux photovoltaïques en surélévation pour préserver la qualité architecturale et patrimoniale du bourg.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat donne un avis favorable.

Par ailleurs, le dossier de modification n°2 du PLU a été notifié à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), qui, par décision n°010899/KK AC PLU en date du 08 janvier 2026, a délivré un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, aucune évaluation environnementale n'a été mise en œuvre dans le cadre de cette modification

L'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU s'est déroulée du lundi 02 février 2026 au lundi 16 février 2026 inclus, dans les conditions fixées par l'arrêté du Président n°01_2026A en date du 06 janvier 2026. Trois permanences ont été assurées par la commissaire enquêtrice dans les locaux de la mairie de Puybegon : le lundi 2 février 2026 de 9h00 à 12h30, le jeudi 12 février 2026 de 13h00 à 17h00 et le lundi 16 février 2026 de 9h00 à 12h30.

Un registre d'observation, côté et paraphé, a été mis à la disposition du public à la mairie de Puybegon et un registre numérique a été mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération pour recueillir les avis du public (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

La participation du public a permis de recueillir deux contributions écrites et une orale. La commissaire enquêtrice a transmis son rapport dans le délai légal suivant la clôture de l'enquête. Elle a émis un avis favorable à la modification n°2 du PLU.

Les avis des personnes et organismes consultés dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU, ainsi que les observations du public, sont présentés dans l'annexe de la présente délibération, accompagnés des conclusions et de l'avis de la commissaire enquêtrice.

Suite aux observations émises par les personnes publiques associées, il est proposé de prendre en compte les remarques de la DDT et d'apporter les corrections nécessaires pour clarifier les documents suivants : l'OAP n°1 et le règlement écrit.

La procédure ayant atteint son terme, il est proposé d'approuver la modification n°2 du PLU.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Puybegon approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2014 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°28_2025A du 14 avril 2025 du Président de la Communauté d'Agglomération engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Puybegon ;

Vu la délibération n°197_2025 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2025 tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté n°01_2026A du Président de la Communauté d'Agglomération du 05 janvier 2026, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU, laquelle s'est déroulée du lundi 02 février 2026 au lundi 16 février 2026 inclus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 mai 2026 décidant de dispenser la modification n°2 du PLU de Puybegon d'évaluation environnementale ;

Considérant les avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'étant réunie le 15 janvier 2026, de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;

Considérant l'avis conforme n°010899/KK AC PLU du 08 janvier 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification n°2 du PLU de Puybegon d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Considérant les observations consignées au procès-verbal de synthèse et le rapport établi par Madame la commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, à l'issue desquelles elle émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU ;

Considérant qu'il est apporté des ajustements sur l'OAP et sur le règlement écrit afin d'assurer une bonne lisibilité des documents ;

Considérant la présentation du dossier devant le Conseil municipal de Puybegon en date du 23 avril 2026, ainsi que l'avis formulé ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé.

- **D'APPROUVER** le dossier annexé à la présente délibération de modification n°2 du PLU de Puybegon, modifié comme précisé ci-avant, afin d'apporter des ajustements sur l'OAP et sur le règlement écrit pour assurer une bonne lisibilité des documents ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera publiée ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Puybegon pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DE DIRE** que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, à la mairie de Puybegon et sur le Géoportail de l'Urbanisme ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa télétransmission sur le Géoportail de l'urbanisme.

Rapporteur : Richard ANGOSTO

Richard ANGOSTO présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°163_2026 Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon

Vote Pour :	77
Vote Contre :	0
Abstention :	2 (Claire BATAILLER en son nom et au nom de son pouvoir de Mickaël VEIGA DIAS COELHO)
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Par arrêté n°28_2025A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 14 avril 2025, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Puybegon a été engagée. Elle a pour objectifs :

- Instauration des mesures de protection pour les espaces paysagers au cœur du village, en particulier sous les remparts et à proximité des zones résidentielles, afin de préserver le caractère rural du territoire,
- Création d'un emplacement réservé sur la parcelle B1083,
- Adaptation du zonage concernant des secteurs non stratégiques pour le développement de la commune et pouvant être comptabilisés dans la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation Secteur1 : Le Bourg,
- Modification de certains articles du règlement écrit.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sur la modification de l'OAP ainsi que sur les prescriptions encadrant la constructibilité en zone A.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) soulève des ajustements à intégrer sur l'OAP et sur le règlement écrit pour garantir une bonne lisibilité des documents.

La Chambre du Commerce et de l'Industrie propose d'accompagner d'un cadre strict la mesure prévoyant l'autorisation des panneaux photovoltaïques en surélévation pour préserver la qualité architecturale et patrimoniale du bourg.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat donne un avis favorable.

Par ailleurs, le dossier de modification n°2 du PLU a été notifié à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), qui, par décision n°010899/KK AC PLU en date du 08 janvier 2026, a délivré un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, aucune évaluation environnementale n'a été mise en œuvre dans le cadre de cette modification

L'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU s'est déroulée du lundi 02 février 2026 au lundi 16 février 2026 inclus, dans les conditions fixées par l'arrêté du Président n°01_2026A en date du 06 janvier 2026. Trois permanences ont été assurées par la commissaire enquêtrice dans les locaux de la mairie de Puybegon : le lundi 2 février 2026 de 9h00 à 12h30, le jeudi 12 février 2026 de 13h00 à 17h00 et le lundi 16 février 2026 de 9h00 à 12h30.

Un registre d'observation, côté et paraphé, a été mis à la disposition du public à la mairie de Puybegon et un registre numérique a été mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération pour recueillir les avis du public (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

La participation du public a permis de recueillir deux contributions écrites et une orale. La commissaire enquêtrice a transmis son rapport dans le délai légal suivant la clôture de l'enquête. Elle a émis un avis favorable à la modification n°2 du PLU.

Les avis des personnes et organismes consultés dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU, ainsi que les observations du public, sont présentés dans l'annexe de la présente délibération, accompagnés des conclusions et de l'avis de la commissaire enquêtrice.

Suite aux observations émises par les personnes publiques associées, il est proposé de prendre en compte les remarques de la DDT et d'apporter les corrections nécessaires pour clarifier les documents suivants : l'OAP n°1 et le règlement écrit.

La procédure ayant atteint son terme, il est proposé d'approuver la modification n°2 du PLU.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Puybegon approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2014 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°28_2025A du 14 avril 2025 du Président de la Communauté d'Agglomération engageant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Puybegon ;

Vu la délibération n°197_2025 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2025 tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté n°01_2026A du Président de la Communauté d'Agglomération du 05 janvier 2026, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU, laquelle s'est déroulée du lundi 02 février 2026 au lundi 16 février 2026 inclus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 mai 2026 décidant de dispenser la modification n°2 du PLU de Puybegon d'évaluation environnementale ;

Considérant les avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'étant réunie le 15 janvier 2026, de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;

Considérant l'avis conforme n°010899/KK AC PLU du 08 janvier 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification n°2 du PLU de Puybegon d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Considérant les observations consignées au procès-verbal de synthèse et le rapport établi par Madame la commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, à l'issue desquelles elle émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU ;

Considérant qu'il est apporté des ajustements sur l'OAP et sur le règlement écrit afin d'assurer une bonne lisibilité des documents ;

Considérant la présentation du dossier devant le Conseil municipal de Puybegon en date du 23 avril 2026, ainsi que l'avis formulé ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le dossier annexé à la présente délibération de modification n°2 du PLU de Puybegon, modifié comme précisé ci-avant, afin d'apporter des ajustements sur l'OAP et sur le règlement écrit pour assurer une bonne lisibilité des documents ;

- **DIT** que la présente délibération sera publiée ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Puybegon pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, à la mairie de Puybegon et sur le Géoportail de l'Urbanisme ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa télétransmission sur le Géoportail de l'urbanisme.

2-19) POINT 19- Abandon de la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Par arrêté n°43_2024A du 07 novembre 2024, le Président a engagé une procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Graulhet, visant à adapter les pièces réglementaires afin de permettre l'aménagement de la zone d'activités économiques de la Molière 1.

Cette procédure, menée en parallèle de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Graulhet, visait à assurer l'évolution de la zone d'activité de la Molière dans un délai plus concis pour répondre aux besoins des entreprises. Cependant, la révision du PLU de Graulhet a été approuvée en Conseil communautaire le 9 février 2026 et intègre les objectifs de la modification n°6.

Ainsi, la poursuite de la procédure de modification n°6 du PLU de Graulhet n'est plus nécessaire.

Afin de formaliser l'abandon de la procédure, Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer sur la présente décision :

Il est proposé au Conseil de Communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 et L160-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°43_2024A en date du 07 novembre 2024 du Président de la Communauté d'Agglomération engageant la procédure de modification n°6 de PLU de Graulhet ;

Vu la délibération du 09 février 2026 du Conseil de Communauté approuvant la révision générale du PLU de Graulhet ;

Considérant que les objectifs de la modification n°6 ont été intégrés à la révision générale du PLU de Graulhet ;

Considérant que suite à l'approbation de la révision générale du PLU de Graulhet, la poursuite de la modification n°6 n'a plus lieu d'être ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de procéder à l'abandon de la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet,

- **DE DECIDER** d'abandonner la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet, engagée par arrêté n°43_2024A en date du 07 novembre 2024,

- **D'AUTORISER** le Président à exécuter la présente délibération, à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,

- **DE DIRE** que la présente décision sera notifiée au Préfet.

Rapporteur : Richard ANGOSTO

Richard ANGOSTO présente l'objet de la délibération proposée sur l'abandon de la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°164_2026 Abandon de la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Par arrêté n°43_2024A du 07 novembre 2024, le Président a engagé une procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Graulhet, visant à adapter les pièces réglementaires afin de permettre l'aménagement de la zone d'activités économiques de la Molière 1.

Cette procédure, menée en parallèle de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Graulhet, visait à assurer l'évolution de la zone d'activité de la Molière dans un délai plus concis pour répondre aux besoins des entreprises. Cependant, la révision du PLU de Graulhet a été approuvée en Conseil communautaire le 9 février 2026 et intègre les objectifs de la modification n°6.

Ainsi, la poursuite de la procédure de modification n°6 du PLU de Graulhet n'est plus nécessaire. Afin de formaliser l'abandon de la procédure, Monsieur le Président invite le conseil à se prononcer sur la présente décision :

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 et L160-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°43_2024A en date du 07 novembre 2024 du Président de la Communauté d'Agglomération engageant la procédure de modification n°6 de PLU de Graulhet ;

Vu la délibération du 09 février 2026 du Conseil de Communauté approuvant la révision générale du PLU de Graulhet ;

Considérant que les objectifs de la modification n°6 ont été intégrés à la révision générale du PLU de Graulhet ;

Considérant que suite à l'approbation de la révision générale du PLU de Graulhet, la poursuite de la modification n°6 n'a plus lieu d'être ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de procéder à l'abandon de la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'abandonner la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet, engagée par arrêté n°43_2024A en date du 07 novembre 2024,
- **AUTORISE** le Président à exécuter la présente délibération, à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la présente décision sera notifiée au Préfet.

2-20) POINT 20- Composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Avant la conclusion de tout contrat de concession, la commission de délégation de service public dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet obligatoirement un avis afin que l'autorité délégante puisse signer la convention de délégation de service public, et le cas échéant, engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires.

En outre, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante et que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

L'article L.1411-5 II du Code général des collectivités territoriales dispose que lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants siègent à la commission avec voix délibérative.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Ainsi, la Commission de Délégation de Service Public (DSP) est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet ou son représentant.

Le Conseil de communauté doit élire 5 membres titulaires et leurs 5 suppléants en son sein.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de ladite commission.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, précisant le rôle et la composition de la commission de délégation de service public.

Vu les articles D.1411-3 et D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, précisant les modalités de l'élection de liste des membres titulaires et suppléants,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, autorisant, par accord unanime des membres présents du Conseil, à procéder à l'élection sans recourir au scrutin secret,

Vu l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, précisant les conditions de dépôt des listes.

Considérant les listes déposées dans les conditions fixées par le Conseil communautaire,

Il est proposé au Conseil de communauté :

- **de décider** de procéder au vote, sans recourir au scrutin secret,
- **de proclamer** les conseillers communautaires ci-dessous, membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public, étant précisé que la Commission est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, ou son représentant :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la Composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°165_2026 Composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Vote Pour : 78

Vote blanc : 1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO ayant donné pouvoir à Claire BATAILLER)

Non-participation au vote : 0

Exposé des motifs

Avant la conclusion de tout contrat de concession, la commission de délégation de service public dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet obligatoirement un avis afin que l'autorité délégante puisse signer la convention de délégation de service public, et le cas échéant, engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires.

En outre, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante et que tout projet d'avenant à une convention de

délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

L'article L.1411-5 II du Code général des collectivités territoriales dispose que lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants siègent à la commission avec voix délibérative.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Ainsi, la Commission de Délégation de Service Public (DSP) est présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet ou son représentant.

Le Conseil de communauté doit élire 5 membres titulaires et leurs 5 suppléants en son sein.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de ladite commission.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, précisant le rôle et la composition de la commission de délégation de service public.

Vu les articles D.1411-3 et D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, précisant les modalités de l'élection de liste des membres titulaires et suppléants,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, autorisant, par accord unanime des membres présents du Conseil, à procéder à l'élection sans recourir au scrutin secret,

Vu l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, précisant les conditions de dépôt des listes.

Considérant les listes déposées dans les conditions fixées par le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** à l'unanimité de procéder au vote, sans recourir au scrutin secret,
- **proclame** les conseillers communautaires ci-dessous, membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public, étant précisé que la Commission est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, ou son représentant :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
HERIN Christophe TERZIEFF Jean-Brice VICENTE Béatrice YECHE Francis BRAYLE Sébastien	CATHALAU Jean-Luc GERAUD Nicolas ESTRADA Laurent GAIRIN Guillaume VIDAL Jonathan

2-21) POINT 21- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes d'achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Par délibération n°07_2026 du 9 janvier 2026 la Communauté d'agglomération a approuvé l'accord de consortium pour la phase de réalisation du Projet objectif sol avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval.

Le projet objectif sol est financé par la taxe GEMAPI et est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Il s'agit d'apporter des aides à la transition agroécologique à zéro surcoût, pendant 3 ans, par l'acquisition d'achat d'agroéquipements pour les agriculteurs volontaires, au travers du travail minimal du sol, d'une biodiversité maximale sur l'exploitation et d'une couverture des sols pour un montant de 700 000€, échelonné sur une durée de trois ans.

La constitution du groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn Aval a été approuvée par la délibération n°69_2026 du 02 mars 2026 pour l'achat d'agroéquipements.

Une Commission d'Appels d'Offres propre au groupement de commandes doit être créée. Cette instance, chargée d'examiner les candidatures, les offres et d'attribuer les accords-cadres à marchés subséquents, est composée du Président du coordonnateur, de 2 titulaires et suppléants du coordonnateur et de 2 titulaires et suppléants du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval.

Il convient de désigner les 2 membres (titulaires et suppléants) du coordonnateur qui siégeront à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Les conventions pour le groupement ont été signées le 26 mars 2025.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Vu la signature des conventions du groupement en date du 26 mars 2026,

- de désigner les deux membres pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

Titulaires :

.....
.....

Suppléants :

.....
.....

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes d'achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°166_2026 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes d'achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL

Vote Pour : 78
Vote blanc : 1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO ayant donné pouvoir à Claire BATAILLER)
Non-participation au vote : 0

Exposé des motifs

Par délibération n°07_2026 du 9 janvier 2026 la Communauté d'agglomération a approuvé l'accord de consortium pour la phase de réalisation du Projet objectif sol avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval.

Le projet objectif sol est financé par la taxe GEMAPI et est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Il s'agit d'apporter des aides à la transition agroécologique à zéro surcoût, pendant 3 ans, par l'acquisition d'achat d'agroéquipements pour les agriculteurs volontaires, au travers du travail minimal du sol, d'une biodiversité maximale sur l'exploitation et d'une couverture des sols pour un montant de 700 000€, échelonné sur une durée de trois ans.

La constitution du groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn Aval a été approuvée par la délibération n°69_2026 du 02 mars 2026 pour l'achat d'agroéquipements.

Une Commission d'Appels d'Offres propre au groupement de commandes doit être créée. Cette instance, chargée d'examiner les candidatures, les offres et d'attribuer les accords-cadres à marchés subséquents, est composée du Président du coordonnateur, de 2 titulaires et suppléants du coordonnateur et de 2 titulaires et suppléants du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval.

Il convient de désigner les 2 membres (titulaires et suppléants) du coordonnateur qui siégeront à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Les conventions pour le groupement ont été signées le 26 mars 2025.

Le Conseil de Communauté, :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Vu la signature des conventions du groupement en date du 26 mars 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **désigne** les deux membres pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

Titulaires :

FERRET Bernard

ESTRADA Laurent

Suppléants :
GAIRIN Guillaume
VIDL Jonathan

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

2-22) POINT 22- Proposition de noms pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Il est institué une commission intercommunale des impôts directs, dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, qui sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et pour la perception du produit de cette taxe.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la CIID participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation), en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Par ailleurs, la CIID est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels soumis au régime réel d'imposition (article 1517-II.1 du CGI). Son rôle est consultatif.

Elle est composée, outre le Président de l'EPCI ou un vice-président délégué, de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française (ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne)
- avoir 18 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire propose la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

- Commissaires titulaires (au nombre de 20) proposés :

- Commissaires suppléants (au nombre de 20) proposés :

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu les articles 1609 nonies C et 1650 A du Code Général de Impôts,

Vu les articles 346 à 346 B de l'annexe III au CGI, institués par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009,

- d'approuver la liste des candidats aux fonctions de commissaires à la CIID ci-dessus.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la proposition de noms pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°167_2026 Proposition de noms pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO ayant donné pouvoir à Claire BATAILLER)
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Il est institué une commission intercommunale des impôts directs, dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, qui sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et pour la perception du produit de cette taxe.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la CIID participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation), en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Par ailleurs, la CIID est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels soumis au régime réel d'imposition (article 1517-II.1 du CGI). Son rôle est consultatif.

Elle est composée, outre le Président de l'EPCI ou un vice-président délégué, de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française (ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne)
- avoir 18 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire propose la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

- Commissaires titulaires (au nombre de 20) proposés :

MONTELS	MOLINIER Sandrine
MONTANS	VIDAL Jonathan
LOUPIAC	ESTRADA Laurent
FAYSSAC	BOUYGUES Corinne
GRAULHET	VICENTE Béatrice
GAILLAC	CARIVEN Michel
LISLE SUR TARN	LAMBERT Annie
RIVIERES	ANTOONS Benjamin
RIVIÈRES	CHAPERON Hervé
CADALEN	AMALBERT Peggy
CESTAYROLS	JONGBLOET François
ITZAC	LONQUEU Christian
RABASTENS	VEIGA DIAS COELHO Mickaël
BUSQUE	BOUYSSIE Bertrand
BRIATEXTE	PELIZZARI Florine
SALVAGNAC	TARRIERE Val
LE VERDIER	KLEIBER Alain
PUYBEGON	ALAZET Casandra
CASTELNAU DE MONTMIRAL	BOSC Frédéric
SENOUILLAC	FERRET Bernard

- Commissaires suppléants (au nombre de 20) proposés :

MONTELS	VERGNES Ludovic
MONTANS	CRAYSSAC Yohan
LOUPIAC	KESSLER Emmanuelle
FAYSSAC	FOURNIER Danielle
GAILLAC	VIOLETTE Martine
GAILLAC	RIBES Daniel
SAINTE CECILE DU CAYROU	MIQUEL Roland

SAINTE CECILE DU CAYROU	BAHAMED Sébastien
CADALEN	CARAMELLI Sandrine
CADALEN	LENOIR Marine
COUFFOULEUX	SPAGNOLI Agnès
COUFFOULEUX	LLEWELLYN Anthony
LASGRAISSES	MAUREL Patricia
BUSQUE	MILHAUD Cédric
BRIATEXTE	ANGOSTO Richard
SALVAGNAC	SEGUIGNES Yannick
LE VERDIER	DA SILVA Sylvie
PUYBEGON	SURIREY Déborah
CASTELNAU DE MONTMIRAL	CUGUILLIERE Patrice
BRENS	LIVIERO Sandrine

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles 1609 nonies C et 1650 A du Code Général de Impôts,

Vu les articles 346 à 346 B de l'annexe III au CGI, institués par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la liste des candidats aux fonctions de commissaires à la CIID ci-dessus.

2-23) POINT 23- Désignation des représentants au Comité d'Agrément des pépinières Osca

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Par délibération n°157_2024 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2024, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a validé la modification de la liste des membres permanents du Comité d'agrément de la Pépinière-Hôtel d'entreprises Osca sur les sites de Gaillac et de Graulhet.

Cinq élus du territoire sont désignés membres permanents de ce Comité d'Agrément. En raison du renouvellement des élus communautaires suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de modifier en conséquence la liste des représentants élus. Il est proposé la liste des candidats suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

La liste des autres membres reste inchangée et est composée comme suit :

- 4 représentants du tissu économique local :

- . Philippe ESCOURBIAC - Imprimerie Escourbiac (Graulhet)
- . Jean-Christophe GAVEN - Oppidum (Puycelis)
- . Arnaud CORBIERE - Med&Jobs (Gaillac)
- . Cécile PAGES-DAVOINE - Triinks (Gaillac)

- 7 représentants du réseau partenarial :

- . Région Occitanie - AD'OCC
- . Initiative Tarn
- . Réseau Entreprendre Tarn-Aveyron
- . Incubateur des Mines d'Albi
- . CCI du Tarn
- . CMA du Tarn
- . L'Association ECTI du Tarn

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°157_2024 du 16 septembre 2024 relative à la modification de la constitution des membres du Comité d'agrément pour l'intégration des entreprises dans la pépinière-hôtel d'entreprises sur les sites de Gaillac et de Graulhet,

Considérant que la pépinière-hôtel d'entreprises de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet met en œuvre la mission d'intérêt général régional que constitue l'accompagnement à la création-transmission-reprise d'entreprise, par son adhésion au Réseau des incubateurs et pépinières d'entreprises Occitanie Pyrénées Méditerranée (Réso IP+),

Considérant que le Schéma de Développement Economique de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite faire de la pépinière-hôtel d'entreprises un centre de ressources du développement économique (Action n°2),

- d'approuver la liste des élus membres proposée ci-dessus pour siéger au Comité d'agrément des pépinières.

La liste des autres membres reste inchangée.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la désignation des représentants au Comité d'Agrément des pépinières Osca.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°168_2026 Désignation des représentants au Comité d'Agrément des pépinières Osca

Vote Pour :	76
Vote Contre :	1 (Mickaël VEIGA DIAS COHELO ayant donné pouvoir à Claire BATAILLER)
Abstention :	2 (Claire BATAILLER en son nom, Marie-Claire MATE)
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Par délibération n°157_2024 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2024, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a validé la modification de la liste des membres permanents du Comité d'agrément de la Pépinière-Hôtel d'entreprises Osca sur les sites de Gaillac et de Graulhet.

Cinq élus du territoire sont désignés membres permanents de ce Comité d'Agrément. En raison du renouvellement des élus communautaires suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de modifier en conséquence la liste des représentants élus. Il est proposé la liste des candidats suivants :

- . GAUSSERAND Patrice
- . VERDEIL Benjamin
- . MOULIADE Régine
- . LHERM Marilyne
- . JONGBLOET François

La liste des autres membres reste inchangée et est composée comme suit :

- 4 représentants du tissu économique local :

- . Philippe ESCOURBIAC - Imprimerie Escourbiac (Graulhet)
- . Jean-Christophe GAVEN - Oppidum (Puycelsi)
- . Arnaud CORBIERE - Med&Jobs (Gaillac)
- . Cécile PAGES-DAVOINE - Triinks (Gaillac)

- 7 représentants du réseau partenarial :

- . Région Occitanie - AD'OCC
- . Initiative Tarn
- . Réseau Entreprendre Tarn-Aveyron
- . Incubateur des Mines d'Albi
- . CCI du Tarn
- . CMA du Tarn
- . L'Association ECTI du Tarn

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°157_2024 du 16 septembre 2024 relative à la modification de la constitution des membres du Comité d'agrément pour l'intégration des entreprises dans la pépinière-hôtel d'entreprises sur les sites de Gaillac et de Graulhet,

Considérant que la pépinière-hôtel d'entreprises de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet met en œuvre la mission d'intérêt général régional que constitue l'accompagnement à la création-transmission-reprise d'entreprise, par son adhésion au Réseau des incubateurs et pépinières d'entreprises Occitanie Pyrénées Méditerranée (Réso IP+),

Considérant que le Schéma de Développement Economique de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite faire de la pépinière-hôtel d'entreprises un centre de ressources du développement économique (Action n°2),

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- approuve la liste des élus membres proposée ci-dessus pour siéger au Comité d'agrément des pépinières.

La liste des autres membres reste inchangée.

2-24) POINT 24- Désignation des représentants au Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales - Modification

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le Syndicat mixte Gaillac Cordes sur Ciel et Cités médiévales a été créé le 1^{er} janvier 2022 entre la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet et la Communauté de communes du Cordais et du Causse. Il a pour objet d'organiser le développement touristique du territoire notamment au travers d'un Office de tourisme.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet étant membre du Syndicat mixte, cette dernière a procédé à la désignation des délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès dudit Syndicat mixte lors du conseil de communauté du 20 avril 2026, au nombre de 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants.

Suite à une demande de modification de délégués, il convient de procéder à la modification suivante :

- . Monsieur MALET Christian, délégué titulaire devenant délégué suppléant,
- . Monsieur Stéphane MEDINA, délégué suppléant devenant délégué suppléant

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5711-1 à L.5711-6,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2026 portant modification des statuts du Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales,

Considérant l'élection des délégués au Syndicat mixte Gaillac Cordes sur Ciel et Cités médiévales lors du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 avril 2026,

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'un commun membre,

- **de procéder** à la modification de la désignation d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant pour siéger au sein du Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et Cités médiévales comme suit :

- . Monsieur MALET Christian, délégué titulaire devenant délégué suppléant,
 - . Monsieur Stéphane MEDINA, délégué suppléant devenant délégué suppléant
- Les autres délégués titulaires et délégués suppléants restant inchangés.

Ce point est différé.

2-25) POINT 25- Composition du Comité territorial de pilotage et de suivi du Contrat de réussite pour la transition écologique 2021-2027, du Contrat territorial Occitanie 2022-2028, du Contrat Atouts Tarn et de l'approche territoriale intégrée du programme régional prioritaire 5 FEDER FSE + 2021-2027

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

En décembre 2021, la Communauté d'agglomération a signé avec l'État le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2027 (CRTE), outil intégrateur de l'ensemble des politiques publiques territorialisées et des moyens financiers de l'Etat dédiés au développement des territoires ruraux, pour soutenir prioritairement les projets prioritaires sur la période concernée. En 2023, ce Contrat

est devenu le cadre de la planification écologique territorialisée et est renommé Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique.

Par ailleurs, la Région Occitanie a engagé, en 2021, une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2022-2028 conforme aux objectifs du Pacte Vert Occitanie 2040 et adopté en décembre 2021 les grands principes de la nouvelle génération de contrats Territoriaux Occitanie et Contrats bourgs-Centres pour la même période.

La Communauté d'agglomération a mis en oeuvre le Contrat Territorial Occitanie/ Pyrénées Méditerranée 2018-2021(CTO). Elle a renouvelé le partenariat engagé en signant en mai 2023 avec la Région Occitanie et le Département du Tarn un nouveau Contrat Territorial Occitanie pour la période 2022-2028.

La Communauté d'agglomération a également été retenue par la Région comme chef de file de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) du Programme Régional Priorité 5 FEDER FSE+ 2021-2027. Cette priorité 5 a pour objectif de favoriser la cohésion territoriale et de contribuer au rééquilibrage de l'ensemble du territoire de la Région Occitanie. L'ATI permet aux porteurs de projet du territoire d'être éligibles aux aides européennes du FEDER et FSE + au titre de ce Programme Régional.

L'ATI prévoit la mise en place d'un Comité de pilotage partenarial qui a notamment pour missions d'identifier les actions s'inscrivant dans la stratégie du territoire et de la démarche ATI et de pré-sélectionner les dossiers FEDER avant instruction et programmation par la Région, Autorité de gestion du FEDER.

Enfin, le Département du Tarn, par ses dispositifs d'intervention auprès des communes et de la Communauté d'agglomération au titre du Contrat Atouts Tarn, contribue sur ses domaines de compétences au développement des territoires. Il intervient également en partenariat avec l'Etat (CRTE, Petites Villes de Demain) et la Région (CTO, Contrats Bourgs-Centres) pour soutenir les projets des petites villes ayant un rôle de centralité et d'accès aux services publics.

Pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des différents contrats, il convient de constituer un Comité de pilotage et de suivi, composé des représentants des partenaires signataires (Etat, région, Département, Banque des Territoires, Etablissement Public Foncier Occitanie), d'élus communautaires, des maires des communes petites Villes de Demain et Villages d'avenir et de représentants du Conseil de développement.

Afin d'assurer la bonne articulation des différents dispositifs de contractualisation dont bénéficie la Communauté d'agglomération et conformément à la volonté des partenaires Etat, Région et Département de la comitologie des contrats, il est proposé de constituer un comité unique.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° 172_2020 du 13 Août 2020 relative à la composition du Comité de pilotage et de suivi Contrat de Ruralité, du Contrat Territorial Occitanie et du Contrat Atouts Tarn,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°49_2022 du 21 Mars 2022 modifiant la composition de ce Comité de pilotage,

Considérant qu'il convient de renouveler la composition du Comité territorial de pilotage et de suivi des contractualisations territoriales pour le nouveau mandat,

- d'approuver la composition du Comité territorial de pilotage et de suivi du Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique 2021-2027 (CRTE), du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 (CTO), du Contrat Atouts Tarn et de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) du Programme Régional Priorité 5 FEDER FSE+ 2021-2027 tel que ci-dessous,

Structure		PRENOM	NOM
Etat Préfecture du Tarn	Monsieur le Préfet ou son représentant		
Région Occitanie	Madame la Présidente ou son représentant		
Région Occitanie	Madame la Conseillère Régionale		
Région Occitanie	Monsieur le Conseiller Régional		
Département du Tarn	Monsieur le Président ou son représentant		
Banque des territoires Occitanie	Monsieur le Directeur Régional Occitanie ou son représentant		
Agence régionale de Santé Occitanie	Monsieur le Délégué Départemental Tarn ARS Occitanie ou son représentant		
Caisse d'Allocations Familiales du Tarn	Monsieur le Président ou son représentant CAF du Tarn ou son représentant		
Direction Départementale des Territoires du Tarn	Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Tarn		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Monsieur le Président ou son représentant		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Vice-président		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	conseiller délégué		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	conseiller délégué		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	conseiller communautaire		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	conseiller communautaire		
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	conseiller communautaire		
Conseil de développement	membre		
Conseil de développement	membre		

- de mandater le Président pour mettre en place ce comité et en assurer le copilotage avec les partenaires signataires.

Ce point est différé.

2-26) POINT 26- Désignation des représentants du collège public au Comité de programmation LEADER - Programme LEADER 2023/2027

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le conseil de communauté a par délibération du 11 décembre 2023 désigner des représentants au comité de programmation Leader, organe décisionnel du Groupe d'Action Locale constitué entre le PETR de Cocagne et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

La gouvernance du Gal est organisée conformément au règlement R (UE) 2021/1060, article 31-2.b, ce qui signifie que le comité de programmation se compose strictement de 50 % de membres publics et de 50 % de membres privés. Ainsi pour le Gal Pays de Cocagne Gaillac-Graulhet, le comité de programmation se compose de 36 membres titulaires et suppléants selon la répartition suivante :

- Pour le PETR du Pays de Cocagne :
 - . 10 titulaires et autant de suppléants pour le collège public
 - . 10 titulaires et autant de suppléants pour le collège privé
- Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
 - . 8 titulaires et autant de suppléants pour le collège public
 - . 8 titulaires et autant de suppléants pour le collège privé

Suite aux dernières élections municipales, il convient de recomposer cette instance et de désigner de nouveaux représentants au comité de programmation pour le collège public.

En parallèle, une proposition de liste du collège privé du territoire de l'agglomération Gaillac-Graulhet sera établie tenant compte des demandes de démissions de certains membres et d'une représentation équilibrée des principales thématiques en lien avec la stratégie développée.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Règlement R (UE) 2021/1060, article 31-2.b,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°248_2022 du 21 novembre 2022 relative au dépôt de la candidature commune au programme Leader 2023-2027 avec le PETR Pays de Cocagne,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°276_2023 du 11 décembre 2023 portant désignation des représentants du collège public au comité de programmation Leader,

- D'arrêter la liste des représentants du collège public de l'agglomération Gaillac-Graulhet au comité de programmation Leader pour la période 2023-2027 comme suit. Elle sera présentée au PETR du Pays de Cocagne, qui délibérera sur la composition finale du comité de programmation Leader.

Prénom Nom	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant
		Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant
		Titulaire
		Suppléant

Ce point est différé.

2-27) POINT 27- Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration au sein de l'Association Initiative Tarn

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

L'Association Initiative Tarn a pour objet exclusif de verser des aides financières permettant la réalisation d'investissement ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein de l'Association Initiative Tarn un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est proposé au Conseil :

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu les statuts de l'Association Initiative Tarn,

- de désigner les représentant suivants à l'Association Initiative Tarn :

. Représentant titulaire

.....

. Représentant suppléant

.....

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la désignation d'un représentant au Conseil d'Administration au sein de l'Association Initiative Tarn.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°169_2026 Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration au sein de l'Association Initiative Tarn

Vote Pour :	78
Vote Contre :	1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO ayant donné pouvoir à Claire BATAILLER)
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

L'Association Initiative Tarn a pour objet exclusif de verser des aides financières permettant la réalisation d'investissement ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein de l'Association Initiative Tarn un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu les statuts de l'Association Initiative Tarn,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **désigne** les représentant suivants à l'Association Initiative Tarn :

. Représentant titulaire
MOULIADE Régine

. Représentant suppléant
GAUSSERAND Patrice

2-28) POINT 28- Désignation des représentants à l'Association AMORCE

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Amorce est l'Association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que les partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Ecologique et de la Protection du Climat.

Cette association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général est un réseau de collectivité et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent avec les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'Amorce est aussi d'améliorer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Energie, des Déchets, de l'Eau et assainissement, de la Propreté et Transition Ecologique à l'échelle des Territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein de l'Association AMORCE un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu les statuts de l'Association AMORCE notamment l'article 5,

- **de désigner** un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein des diverses instances de l'association AMORCE

Délégué titulaire :

Délégué suppléant :

Ce point est différé.

2-29) POINT 29- Désignation du représentant au Groupement d'intérêt public Ressources et Territoires pour l'année 2026

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La communauté d'agglomération est membre depuis 2023 du Groupement d'intérêt public ressources et territoires exerçant en Occitanie une mission de centre de ressources pour les acteurs et actrices qui œuvrent à la cohésion sociale. (Délibération n° 162_2023 -22 relative à l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Ressources et territoires - GIP)

Cette adhésion a permis la mise en place de temps de travail :

- . 20 jours dédié à l'accompagnement du renouvellement du contrat de ville 2024-2030,
- . Facturé à un montant beaucoup moins couteux qu'un cabinet d'études.

Cet accompagnement a été compliqué dans la seconde phase pour des raisons d'organisation interne au GIP : Départ, absences sans remplacement de la personne en charge de l'accompagnement de l'agglomération, équipe actuelle réduite sans perspectives de recrutement et conduisant à une réduction de l'activité (Formation, réseau : Contrat de ville, PRE, ..., accompagnement).

Il a donc été proposé de mettre fin à l'adhésion à compter de 2027.

Les élections municipales et communautaires 2026 ont conduit le GIP à solliciter ses adhérents pour le renouvellement de l'équipe de représentants au cours de son prochain conseil d'administration. L'adhésion 2026 devant être honoré, il convient donc de nommer un représentant de l'agglomération auprès du GIP pour l'année 2026.

Ainsi, la Communauté d'agglomération doit désigner un représentant au sein du **Groupement d'intérêt public Ressources et territoires**.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, dite loi de finances 2022 portant la durée des contrats de ville jusqu'à la fin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment leur article 6.1.4 Compétence en matière de politique de la ville,
Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de mettre en place un accompagnement auprès des acteurs du territoire, tant dans le cadre de la rénovation du projet politique de la ville 2024-2030 que dans sa mise en œuvre,

Considérant que cet accompagnement peut se faire par l'intermédiaire du GIP Ressources et Territoires,

Considérant qu'il est mis fin à l'adhésion dès 2027,

Considérant que le conseil communautaire doit désigner un représentant élu pour siéger au GIP pour l'année 2026,

- de désigner comme représentant de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet au Groupe d'Intérêt public Ressources et Territoires
- de donner pouvoir au Président pour signer tout document relevant de la présente délibération

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur la désignation du représentant au Groupement d'intérêt public Ressources et Territoires pour l'année 2026.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°170_2026 Désignation du représentant au Groupement d'intérêt public Ressources et Territoires pour l'année 2026

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO ayant donné pouvoir à Claire BATAILLER)
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

La communauté d'agglomération est membre depuis 2023 du Groupement d'intérêt public ressources et territoires exerçant en Occitanie une mission de centre de ressources pour les acteurs et actrices qui œuvrent à la cohésion sociale. (Délibération n° 162_2023 -22 relative à l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Ressources et territoires - GIP).

Cette adhésion a permis la mise en place de temps de travail :

- . 20 jours dédié à l'accompagnement du renouvellement du contrat de ville 2024-2030,
- . Facturé à un montant beaucoup moins coûteux qu'un cabinet d'études.

Cet accompagnement a été compliqué dans la seconde phase pour des raisons d'organisation interne au GIP : Départ, absences sans remplacement de la personne en charge de l'accompagnement de l'agglomération, équipe actuelle réduite sans perspectives de recrutement et conduisant à une réduction de l'activité (Formation, réseau : Contrat de ville, PRE, ..., accompagnement).

Il a donc été proposé de mettre fin à l'adhésion à compter de 2027.

Les élections municipales et communautaires 2026 ont conduit le GIP à solliciter ses adhérents pour le renouvellement de l'équipe de représentants au cours de son prochain conseil d'administration. L'adhésion 2026 devant être honorée, il convient donc de nommer un représentant de l'agglomération auprès du GIP pour l'année 2026.

Ainsi, la Communauté d'agglomération doit désigner un représentant au sein du Groupement d'intérêt public Ressources et territoires.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, dite loi de finances 2022 portant la durée des contrats de ville jusqu'à la fin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment leur article 6.1.4 Compétence en matière de politique de la ville,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de mettre en place un accompagnement auprès des acteurs du territoire, tant dans le cadre de la rénovation du projet politique de la ville 2024-2030 que dans sa mise en œuvre,

Considérant que cet accompagnement peut se faire par l'intermédiaire du GIP Ressources et Territoires,

Considérant qu'il est mis fin à l'adhésion dès 2027,

Considérant que le conseil communautaire doit désigner un représentant élu pour siéger au GIP pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **désigne** Madame Louïsa KAOUANE comme représentant de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet au Groupe d'Intérêt public Ressources et Territoires ;
- **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relevant de la présente délibération.

2-30) POINT 30- Retrait du Groupement d'Intérêt Public Ressources (GIP) Ressources et Territoires au 31 décembre 2026

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Dans l'exercice de ses missions et l'offre de ses activités sur l'ensemble de la région ex-Midi-Pyrénées avec une priorité non exclusive sur les sites en contrat de ville, le centre de ressources intervient dans :

- Intervient dans une position de tiers en respectant les orientations de l'État en région, tout comme les orientations propres aux collectivités et aux autres institutions.
- Conseille et accompagne dans la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs, la capitalisation et production de documents, la mise en œuvre d'études / recherches et d'observatoire des territoires.

Au regard de compétences du GIP ressources et Territoires et des besoins d'accompagnement sur les dossiers de la politique de la ville (Contrats de ville, Programme de Réussite Educative, Prévention, ...), la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet en charge du pilotage de la politique de la ville à l'échelle du territoire a adhéré au GIP Ressources et Territoires à compter de 2023.

Cette adhésion a permis la mise en place de temps de travail :

- . 20 jours dédié à l'accompagnement du renouvellement du contrat de ville 2024-2030,
- . Facturé à un montant beaucoup moins couteux qu'un cabinet d'études,

Toutefois, cet accompagnement a été compliqué dans la seconde phase pour des raisons d'organisation interne au GIP : Départ, absences sans remplacement de la personne en charge de l'accompagnement de l'agglomération, équipe actuelle réduite sans perspectives de recrutement et conduisant à une réduction de l'activité (Formation, réseau : Contrat de ville, PRE, ..., accompagnement).

Le montant de l'adhésion pour l'année 2025 s'est élevé à 4670,34€.

Sans adhésion, la Communauté d'agglomération pourra continuer de :

- Participer aux réunions réseaux (Contrat de ville, PRE, ...), qui sont une source importante et nécessaire d'information et d'échange de pratiques.
- Participer aux formations ouvertes plus largement que celles réservées aux adhérents.
- Accéder aux ressources liées aux activités de l'agglomération.

Il est donc proposé le retrait de la Communauté d'agglomération du GIP Ressources et Territoires au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.4 compétences en matière de politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°28_2019 du 18 février 2019 afférente au portage juridique du Programme de Réussite Éducative de Graulhet par la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°35_2024 du 8 avril 2024 relative au contrat de ville Gaillac-Graulhet 2024-2030,

Considérant le cadre posé par le contrat de ville 2024-2030 et son animation,

Considérant la situation du GIP Ressources et Territoires ne permettant plus un accompagnement renforcé, et tenant compte les services restants accessibles à l'agglomération sans adhésion,

- **d'approuver** le retrait du Groupement d'Intérêt Public Ressources et Territoires au 31 décembre 2026,

- **de donner pouvoir** au Président pour signer tout document relevant de la présente délibération.

Rapporteur : Louisa KAOUANE

Louisa KAOUANE présente l'objet de la délibération proposée sur le retrait du Groupement d'Intérêt Public Ressources (GIP) Ressources et Territoires au 31 décembre 2026.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°171_2026 Retrait du Groupement d'Intérêt Public Ressources (GIP) Ressources et Territoires au 31 décembre 2026

Vote Pour :	78
Vote Contre :	1 (Mickaël VEIGA DIAS COHELO ayant donné pouvoir à Claire BATAILLER)
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Exposé des motifs

Dans l'exercice de ses missions et l'offre de ses activités sur l'ensemble de la région ex-Midi-Pyrénées avec une priorité non exclusive sur les sites en contrat de ville, le centre de ressources intervient dans :

- Intervient dans une position de tiers en respectant les orientations de l'État en région, tout comme les orientations propres aux collectivités et aux autres institutions.
- Conseille et accompagne dans la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs, la capitalisation et production de documents, la mise en œuvre d'études / recherches et d'observatoire des territoires.

Au regard de compétences du GIP ressources et Territoires et des besoins d'accompagnement sur les dossiers de la politique de la ville (Contrats de ville, Programme de Réussite Educative, Prévention, ...), la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet en charge du pilotage de la politique de la ville à l'échelle du territoire a adhéré au GIP Ressources et Territoires à compter de 2023.

Cette adhésion a permis la mise en place de temps de travail :

- . 20 jours dédié à l'accompagnement du renouvellement du contrat de ville 2024-2030,
- . Facturé à un montant beaucoup moins couteux qu'un cabinet d'études,

Toutefois, cet accompagnement a été compliqué dans la seconde phase pour des raisons d'organisation interne au GIP : Départ, absences sans remplacement de la personne en charge de l'accompagnement de l'agglomération, équipe actuelle réduite sans perspectives de recrutement et conduisant à une réduction de l'activité (Formation, réseau : Contrat de ville, PRE, ..., accompagnement).

Le montant de l'adhésion pour l'année 2025 s'est élevé à 4670,34€.

Sans adhésion, la Communauté d'agglomération pourra continuer de :

- Participer aux réunions réseaux (Contrat de ville, PRE, ...), qui sont une source importante et nécessaire d'information et d'échange de pratiques.
- Participer aux formations ouvertes plus largement que celles réservées aux adhérents.
- Accéder aux ressources liées aux activités de l'agglomération.

Il est donc proposé le retrait de la Communauté d'agglomération du GIP Ressources et Territoires au 31 décembre 2026.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.4 compétences en matière de politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°28_2019 du 18 février 2019 afférente au portage juridique du Programme de Réussite Éducative de Graulhet par la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°35_2024 du 8 avril 2024 relative au contrat de ville Gaillac-Graulhet 2024-2030,

Considérant le cadre posé par le contrat de ville 2024-2030 et son animation,

Considérant la situation du GIP Ressources et Territoires ne permettant plus un accompagnement renforcé, et tenant compte les services restants accessibles à l'agglomération sans adhésion,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

- **approuve** le retrait du Groupement d'Intérêt Public Ressources et Territoires au 31 décembre 2026,
- **donne** pouvoir au Président pour signer tout document relevant de la présente délibération.

2-31) POINT 31- Désignation des représentants au Comité national d'actions sociales (CNAS)

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Établissement Public de Coopération Intercommunale, la Communauté d'agglomération participe aux instances décisionnelles d'organismes partenaires.

Il appartient au Conseil de communauté de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès de ces organismes.

La Communauté d'agglomération doit ainsi désigner au sein du Comité national d'actions sociales (CNAS) un délégué élu et un délégué agent.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

- **de désigner** le conseiller communautaire et le membre du personnel ci-dessous pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du Comité National d'Actions sociales

Délégué titulaire élu :

Délégué du personnel :

Ce point est différé.

3°) INFORMATIONS

- Commissions thématiques

Christophe GOURMANEL

Il y a la mise en place des commissions à partir de ce soir avec une validation au Conseil communautaire du 6 juillet. Donc, vous avez le délai entre ces deux Conseils communautaires pour vous positionner sur les commissions.
(Diaporama sur les commissions)

Christophe HERIN

En fait, tous les titulaires qui sont présents dans la salle et même ceux qui sont absents vont devoir faire des choix pour s'inscrire dans les commissions. C'est la commission Aménagement, Attractivité, Grandir vivre ensemble, Ressources, Vie des communes et Cadre de vie. Donc, en fonction de vos centres d'intérêt, vous allez pouvoir vous dire j'ai envie d'aller à Attractivité mais finalement Ressources ça m'intéresse aussi. Vous hésitez, ça tombe bien. Vous allez faire choix numéro un et choix numéro deux. On souhaiterait équilibrer les commissions de façon paritaire, homme/femme. Et on souhaiterait aussi équilibrer les commissions en fonction de la commune d'origine de façon que ceux qui ont beaucoup de délégués ne puissent pas aller dans une seule commission. Donc, ça nous permettra avec ce choix 1 et ce choix 2 de pouvoir satisfaire le plus grand nombre avec le choix 1 et pour certains, on prendra le choix 2 que vous aurez fait. Ces compositions de commission vont être très importantes parce que le 6 juillet, on va l'entériner avec une délibération. Et les premières commissions vont avoir lieu le 7, le 8 et le 9. Vous avez les dates d'installation qui sont déjà posées. Si vous êtes titulaire, vous allez choisir une commission et pour l'instant votre suppléant si vous ne pouvez pas venir viendra vous remplacer à la commission. Quand le temps va courir septembre, octobre, novembre, on pourra peut-être envisager un autre mode de fonctionnement à savoir un titulaire aura une commission et un suppléant pourra en avoir une autre. Mais ce dont on a besoin c'est que les titulaires s'approprient le mode de fonctionnement des commissions et que vous puissiez vraiment vous imprégner des enjeux et du périmètre de la commission.

Christophe GOURMANEL

Excusez-nous. On est peut-être sur un timing un peu serré pour se décider mais l'objectif c'était que dès septembre, on puisse vraiment être dans un démarrage de la commission. Si on les avait constituées en septembre, on perdait encore un mois pour vraiment débattre et amener les sujets aux commissions. Donc, le choix a été fait de condenser un peu les choses pour qu'on démarre. Si on veut sortir un projet de territoire, il faut qu'on se donne les moyens de travailler dès la rentrée de septembre.

Christophe HERIN

Vous avez tous reçu le guide des élus. Dans le guide des élus, il y a une explication de toutes les compétences. Il y en a peut-être une qui vous intéresse beaucoup si vous avez perdu le fil. Vous n'hésitez pas, vous appelez le Bureau des communes ici à l'agglomération et vous dites : moi, je voudrais aller sur telle compétence, je dois me mettre dans quelle commission ? Et on vous guidera.

Christophe GOURMANEL

Il y a un mail avec réponse à ce mail pour vous positionner. Il partira dès qu'on l'a validé ce soir avec la mise en place des différentes commissions.

- Liste des décisions du Président

Christophe GOURMANEL

Les informations par rapport aux décisions du président sont à la fin du rapport de la note explicative du conseil.

Liste des décisions du Président :

N°248_2026DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école de Técou par le Comité des fêtes Técou du 29 au 31 mai 2026

N°249_2026DP Ester en justice dans le cadre de l'avis à victime et de l'audience devant le Tribunal judiciaire de Toulouse Dossier N°JI CABJI3 24000223

N°250_2026DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école Las Peyras de Rabastens pour un spectacle de musique des élèves de CM1

N°251_2026DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école primaire de Giroussens pour une animation pédagogique

N°252_2026DP Mutualisation de service - Secrétaires de mairie Mutualisées 2026 Commune de Beauvais sur Tescou

N°253_2026DP Mutualisation de service - Secrétaires de mairie Mutualisées 2026 Commune de Fayssac

N°254_2026DP Mutualisation de service - Secrétaires de mairie Mutualisées 2026 Commune de Montgaillard

N°255_2026DP Mutualisation de service - Secrétaires de mairie Mutualisées 2026 Commune de Tauriac

N°256_2026DP Mutualisation de service - Secrétaires de mairie Mutualisées 2026 Commune de Lagrave

N°257_2026DP Mutualisation de service - Secrétaires de mairie Mutualisées 2026 SIVU Piscine d'Aiguelèze

N°258_2026DP Signature d'un protocole transactionnel visant à mettre fin au litige en responsabilité civile Sinistre véhicule en date du 07 mai 2026

N°259_2026DP Protocole transactionnel Dossier service public de la restauration collective des écoles de la commune de Gaillac

N°260_2026DP Renouvellement de l'adhésion annuelle pour 2026 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Tarn

N°261_2026DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école maternelle Le petit prince de Lisle sur Tarn pour une exposition

N°262_2026DP Cession d'une machine mise sous pli marque NEOPOST DS75

N°263_2026DP Convention d'occupation temporaire de locaux de la salle des fêtes de Briatexte pour l'école de Briatexte

N°264_2026DP Convention d'occupation temporaire de locaux de la salle des fêtes de Saint-Gauzens

N°265_2026DP Attribution du marché relatif à l'installation d'une pompe à chaleur air/air Salle de motricité de l'école Clavelle-Vendôme à Gaillac

N°266_2026DP Avenant n°1 au marché relatif à « l'élaboration d'un schéma d'accessibilité des réseaux de transports collectifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »

N°267_2026DP Cession de matériel informatique

N°268_2026DP Convention de location de la salle Le Hangart à Técou pour la fête des agents 2026 de la Communauté d'agglomération

N°269_2026DP Renouvellement d'une Ligne de Trésorerie pour le Budget Principal avec La Banque Postale pour un montant de 2 500 000 €

N°270_2026DP Avenant n°1 à la Convention de subventionnement avec l'association amicale des agents Cadeaux de fin d'année des agents 2025

N°271_2026DP Convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises Ôsca Graulhet avec SOLERYS

N°272_2026DP Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération au Syndicat mixte SMAEPG pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales place d'Hautpoul à Cahuzac sur Vère

- Question sur les investissements des médiathèques

Christophe GOURMANEL

Un point par rapport à une question ouverte qui avait été faite : c'est Francis YECHE qui va faire une réponse concernant les médiathèques.

Administration

C'était par rapport à l'investissement aux deux médiathèques de Gaillac et de Graulhet sur le mobilier. Donc, la question était : est-ce que ça concernait que Gaillac et Graulhet ?

Francis YECHE

Cette fois-ci, c'est vraiment les deux médiathèques Gaillac et Graulhet répartition à peu près égale sur ce mobilier-là. C'était là où il y avait le plus de besoins urgents par rapport à du mobilier qui n'était vraiment plus adapté à la réception efficace de nos lecteurs. Si jamais demain, il a besoin de changement à Lisle sur Tarn, on sera prêt à étudier la question. Mais aujourd'hui, ce sont Gaillac et Graulhet. Ce sont ces deux médiathèques qui en avaient surtout besoin.

Christophe GOURMANEL

Donc dernier point il y a conférence des maires en juin Lors de cette conférence des maires on est reçu par la commune de Montans qui organise en même temps une petite réception à l'issue de cette conférence des maires. Il y a quand même besoin de donner des indications par rapport aux présences.

Francis YECHE

On va en profiter avant la Conférence des maires pour visiter le Centre archéologique de Montans. Pour ceux qui ne l'ont jamais vu, vraiment venez voir cet outil magnifique qu'on a pour nos touristes. On ne peut en parler derrière que si on l'a vraiment visité une fois. Donc n'hésitez pas à profiter de cette occasion.

4°) QUESTIONS DIVERSES

Néant

Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée à 20h55.

Délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de communauté du 15 juin 2026

N°146_2026 Rapport d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération

N°147_2026 Approbation du Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération

N°148_2026 Autorisation de signature de l'accord-cadre composite pour l'« Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial »

N°149_2026 Avenant n°3 au lot n°3 du marché de « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des écoles, ALAE et ALSH de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet »

N°150_2026 Avis sur les avenants relatifs aux marchés de travaux « Travaux d'extension et de restructuration du bâtiment Vinnopôle à Peyrole »

N°151_2026 Adhésion au groupement de commandes pour les accords-cadres à bons de commande relatifs aux fournitures de voirie

N°152_2026 Autorisation de signature de l'accord-cadre composite pour l'« Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial »

N°153_2026 Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de matériel d'impression et maintenance de solutions d'impression multifonctions

N°154_2026 Autorisation de signature des marchés pour la « Fourniture de 2 bennes à ordures ménagères d'occasion de 19 Tonnes »

N°155_2026 Autorisation de signature de l'accord-cadre pour la « Fourniture, pose et maintenance de défibrillateurs »

N°156_2026 Mise à jour des règlements de fonctionnement des crèches communautaires Les Dadou's, Arc en Ciel, Les P'tits Lis'Loups, La Rose des Vents, Enfant Phare, Les Calinous, Les Grapillous

N°157_2026 Ajustement des subventions de fonctionnement 2025 aux gestionnaires de crèches et de lieux d'accueil enfants parents (LAEP)

N°158_2026 Demandes de subventions - Programmation Politique de la Ville 2026 - Contrat de ville de Gaillac-Graulhet

N°159_2026 Convention de commercialisation 2026 avec l'Office de Tourisme - Syndicat mixte Gaillac, Cordes sur Ciel et cités médiévales

N°160_2026 Aménagement des espaces publics de l'Ilôt du Gouch à Graulhet - Actualisation du coût d'opération prévisionnel suite à l'attribution des marchés de travaux et du plan de financement prévisionnel

N°161_2026 Approbation et modalités de financement du projet « Travaux de démolition et de reprise du pont de voûte situé à Senouillac »

N°162_2026 Décision de dispense d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Puybegon

N°163_2026 Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon

N°164_2026 Abandon de la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet

N°165_2026 Composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

N°166_2026 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes d'achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL

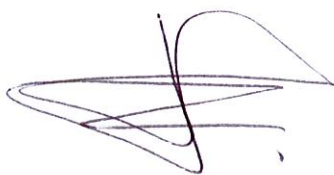
N°167_2026 Proposition de noms pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

N°168_2026 Désignation des représentants au Comité d'Agrément des pépinières Osca

N°169_2026 Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration au sein de l'Association Initiative Tarn

N°170_2026 Désignation du représentant au Groupement d'intérêt public Ressources et Territoires pour l'année 2026

N°171_2026 Retrait du Groupement d'Intérêt Public Ressources (GIP) Ressources et Territoires au 31 décembre 2026



Le Secrétaire de séance,
Fabien FENESTRE



Le Président,
Christophe GOURMANEL

